



**Télétravail**  
**Ne pas oublier**  
**le secteur**  
**de la construction**

Page 12



**Québec**  
**Alléluia !**  
**Le hockey est de**  
**retour !**

Page 10



**Conseil d'Etat**  
**Porte ouverte**  
**à l'égalité**  
**femmes/hommes**

Page 11

# CONFÉDÉRÉ

Édité depuis 1861

JAA Poste CH SA CH-1920 Martigny

N° 3 | Vendredi 22 janvier 2021

## Constituante

# La consultation publique est ouverte

La Constituante a ouvert la procédure de consultation publique sur les principes adoptés lors de la deuxième phase de ses travaux en automne 2020. Cette large consultation, qui durera jusqu'au 14 mars 2021, s'adresse aussi bien aux acteurs institutionnels du canton qu'au grand public, qui sont invités à donner leur avis sur les orientations retenues pour la nouvelle Constitution via un questionnaire en ligne disponible sur le site [www.vs.ch/valaisdemain](http://www.vs.ch/valaisdemain). A l'issue de cette consultation, les commissions thématiques élaboreront l'avant-projet de Constitution qui sera traité par le plénum en première lecture dès l'automne 2021.

Le *Confédéré* édite pour l'occasion un numéro spécial avec le résumé des principes. Cette phase de consultation est primordiale pour la réussite de la Constituante où les partis, les acteurs économiques et sociaux et la population doivent répondre à des questions fondamentales sur l'avenir du Canton. Rapport Eglises /Etat, systèmes politiques, nombre de districts, responsabilité économique et sociale de l'État, imposition individuelle ou encore droit de vote des étrangers, tous les sujets sont abordés.

Résumé de deux ans de travaux, cette édition laisse aussi la part belle à la vision des Constituants avec une prise de position de tous les Chefs de groupe.

Ainsi, nous sommes fidèles à cette belle citation de l'ancêtre du *Confédéré*, *L'Echo des Alpes*, du 15 novembre 1840: «*Sans instruction, le mot de liberté n'a pas de sens; l'ignorant ne peut être libre, il est l'esclave des préjugés et la victime des plus habiles qui l'exploitent. Pour être libre, il faut pouvoir choisir, et pour choisir, il faut connaître.*»

Pages 2 à 9



Dessine-moi  
une constitution  
pour le XXI<sup>e</sup> siècle



Publicité

**R.S. Mandats**  
**et Conseils Sàrl**

[www.mandatsetconseils.com](http://www.mandatsetconseils.com)  
[info@mandatsetconseils.com](mailto:info@mandatsetconseils.com)

Rue des Grands-Prés 52a  
**VS 1964 CONTHEY**  
Tél. 027 346 90 27  
Fax 027 346 33 07  
Portable 079 655 91 53

**Nouveau! Bureau à Genève**



# Une étape majeure

**La Constituante vient de franchir une étape majeure: lier en une gerbe unique les dizaines de principes formulés par les 10 commissions thématiques. Certes, l'œuvre est loin d'être parfaite, mais elle n'a pas vilaine allure. Reste un minutieux travail de tri, d'harmonisation et de rédaction à entreprendre dès le printemps.**

Que diront les milieux intéressés lors de la consultation publique qui court de janvier à mars ? Soit les acteurs institutionnels, les partis politiques, les associations, les syndicats, ou les particuliers encore, voués aux affaires de la cité, dont les réponses ne manqueront pas d'orienter les futures démarches. Un tel sondage de l'opinion n'est pas sans valeur, et il porte aussi sur nombre de questions susceptibles de diviser. Chacun sait qu'avec la clause de la majorité qualifiée pour l'adoption d'une constitution, – les votes blancs comptent –, il faudra bien plus qu'une étroite marge de oui dans les urnes pour aboutir. La «*realpolitik*» commande donc de mettre toutes les chances de son côté, et de signer à temps d'utiles compromis: en démocratie, le compromis n'a rien de déshonorant, seule la compromission est honteuse !

**Les 130 membres de la Constituante ont été élus, à la proportionnelle, par plus 100'000 électrices et électeurs: ils ne sont pas tombés du ciel, ils «sont le peuple», plus que telle élite auto-proclamée.**

Ainsi, certains projets sont destinés à mûrir, comme ceux relatifs aux droits fondamentaux ou à la politique sociale. Mais, de grâce, évitons d'opposer d'emblée, sur un ton moralisateur, les choix «*conservateurs*» opérés par la Constituante aux propositions «*progressistes*» lancées à la cantonade, aux aspects provocateurs parfois. Les 130 membres de la Constituante ont été élus, à la proportionnelle, par plus 100'000 électrices et électeurs: ils ne sont pas tombés du ciel, ils «sont le peuple», plus que telle élite auto-proclamée. D'ailleurs, pourquoi une démocratie représentative, enracinée dans notre longue histoire constitutionnelle, ne vaudrait-elle pas mieux qu'une démocratie participative, sommaire et expérimentale ?

Ces prochains mois, trois questions centrales vont occuper les esprits. D'abord, celle des rapports entre le Haut-Valais et

le Bas-Valais, qui commence à grincer des dents. En effet, la partie alémanique proteste contre le refus des «*Welches*» – le terme est quelquefois péjoratif – de ne pas protéger à fond la minorité linguistique et culturelle. Mais ce reproche n'est pas toujours fondé, il paraît même instrumentalisé en périodes électorales. En particulier, les slogans à consonance régionaliste choquent le sens commun. Cela dit, il conviendra de traiter avec finesse le problème délicat de la composition des pouvoirs cantonaux. De résoudre à satisfaction cette équation complexe, sans froisser un Bas-Valais populaire qui aspire à sa pleine place dans l'Etat, ni vexer un Haut-Valais, à la démographie fragile, qui n'entend pas y perdre trop de poids. La garantie d'une solide représentation linguistique...et politique dominera la première lecture.

Dans cet ordre d'idée, posons ces repères: la juste part des régions dans l'Etat ne saurait ignorer le droit des principales forces politiques à y camper, ni contredire cette règle capitale du suffrage universel qui veut que «*chaque voix compte*». La démocratie moderne repose sur le peuple des citoyennes et citoyens. Elle ne se résume pas à une addition de communes, de vallées ou de villages. Elle n'est pas gravée dans le marbre du domicile, de la langue ou de la tradition ! Bref, le Valais est une république !

Ensuite, la question des finances et du développement économique, sous-jacente à presque tout, mais que l'on n'aime peu aborder, sauf par la bande, alors qu'elle devrait éclairer le débat. Ainsi, comment multiplier à l'envie les tâches étatiques sans assurer leur financement sur la durée ? Sans hypothé-

quer les caisses publiques ni peser trop sur les entreprises ou les particuliers, aux richesses utiles à la prospérité du pays. Or, ce qui frappe en entendant la litanie de certaines revendications, c'est l'utopie, séduisante mais dangereuse pour l'équilibre de notre système, d'un accroissement continu des services et

## Qui ose soutenir sans rougir que plus d'Etat signifie toujours plus de solidarité?

des fonctionnaires dans tous les secteurs. Si l'Etat providence peut renforcer la cohésion sociale, que penser de sa transformation en un Etat tentaculaire, rétrécissant comme peau de chagrin l'autonomie privée ? Quelle portée illusoire revêtirait alors la belle formule figurant au début du texte constitutionnel disant que «*chacun assume sa part de responsabilité envers lui-même, la collectivité et les générations futures*» ? Qui ose soutenir sans rougir que plus d'Etat signifie toujours plus de solidarité ?

Enfin, cette troisième question, celle du paysage politique et administratif. C'est quoi le canton ? Les communes ? Les régions ? Un tableau aux couleurs vives et contrastées que notre Valais, œuvre d'un maître puissant – le Peuple souverain ! Aux 6 étoiles brillant au firmament de nos institutions, qui symbolisent les 6 régions remplaçant les 13 districts (en réalité 14) ! C'est là une rupture nette avec la vieille architecture du pouvoir datant du Moyen Age parfois ! Et puis, sur quelle base répartir les députés: la population suisse ou la population résidente ? Faut-il créer des sous-arrondissements pour leur élection, calqués sur des districts à l'abandon, certains n'affichant que 3 ou 5 députés ? Et pour le Conseil d'Etat: 5 ou 7 membres ? Election à la proportionnelle ou à la majoritaire ? Les thèses s'affrontent en invoquant la pureté des principes, mais ces principes cachent de vulgaires intérêts. Le PDC, hier si puissant, veut résister à la vague, mais peut-il retenir la mer ? Le

Haut-Valais ne désire pas se noyer dans le fleuve tumultueux de l'évolution après un si glorieux passé. En vérité, il conviendra d'entendre tous les arguments avec équité, puis de trancher à la fin avec intelligence ! En ce sens, il semble douteux d'exiger du Bas-Valais qu'il sacrifie seul tous ses droits. Comme de demander aux grands partis qu'ils renoncent à leur ambition légitime: une présence au gouvernement, signe d'une démocratie pluraliste. En ce domaine, sans jouer au vieux sage, que le fort sache maîtriser sa force, et que le faible ne s'apitoie pas trop sur sa faiblesse !



Philippe Bender, VLR, Fully

*personnes majeures devraient pouvoir participer à la vie politique et voter. Il ne paraît pas très logique que des jeunes de 16 ans ne puissent pas s'engager eux-mêmes, mais puissent, par l'exercice des droits politiques, prendre part à des décisions qui concernent l'ensemble de la communauté...»*

La question du droit de vote aux étrangers semble plus ouverte, sur le plan communal du moins. En apparence, car les réserves demeurent nombreuses. La citoyenneté est liée à la nationalité, tel est l'argument principal des opposants, en majorité. Pour eux, la naturalisation reste le plus juste moyen de s'agréger à la communauté, les autres voies risquant de mener à des impasses ou à des tensions. Somme toute, les positions des uns et des autres expriment des conceptions différentes de la cité, comme note la sociologue Dominique Schnapper:

**6 étoiles brillant au firmament de nos institutions, qui symbolisent les 6 régions remplaçant les 13 districts (en réalité 14) ! C'est là une rupture nette avec la vieille architecture du pouvoir datant du Moyen Age parfois !**

En plus, deux autres thèmes vont retentir les médias car «*peuple*» en diable: le droit de vote aux étrangers et le droit de vote à 16 ans. La première lecture tranchera le nœud gordien. L'abaissement du droit de vote à 16 ans ne suscite pas une franche adhésion. Si la proposition peut flatter, elle heurte ses adversaires parce qu'elle distingue l'âge du droit de vote de l'âge de la majorité civile, fixée à 18 ans: le rapport de la minorité, adopté au plénum, l'avait souligné: «*...seules les*

*«Donner sans conditions la citoyenneté à tous ceux qui sont présents sur le sol national, avec l'argument qu'ils participent de fait à la société, impliquerait de remettre en cause le principe de transcendance par le politique, qui est au fondement de la citoyenneté. Les sociétés humaines, même démocratiques, même modernes ou postmodernes, peuvent-elles évacuer la dimension proprement politique...être réduites aux seuls intérêts matériels ?»*

### Publicité

**CONFÉDÉRÉ**  
**Réservez votre espace publicitaire**  
 Prix attractifs  
 publicite@confedere.ch  
 www.confedere.ch

**communiquer visuellement et efficacement**  
 c'est l'identification visuelle de votre société adaptée à tous vos projets  
 c'est une ligne graphique pour tous vos documents imprimés et votre présence sur le Web  
 c'est une publicité ciblée  
 c'est aussi la conception complète d'un projet  
*de la création à la publication... un seul interlocuteur*

**graphidesign.ch**  
 GRAPHISME • PUBLICATION • COMMUNICATION  
 CH-3966 CHALAIS  
 Rte du Téléphérique 22  
 078 602 72 42  
 info@graphidesign.ch

# Extraits généraux du texte soumis à la consultation publique

Sur les 350 pétitions de principes formulés par les 10 commissions thématiques, le plénum de la Constituante en a retenu près de 200, qui font l'objet de la procédure de consultation, avant leur examen ultérieur en deux, voire en trois lectures. Nous reproduisons ici la plupart de ces principes, avec, en rouge, les points sujets à controverse et, en parenthèse, les votes majeurs émis.

Pour plus d'informations: [www.vs.ch/valaisdemain](http://www.vs.ch/valaisdemain); [www.vs.ch/wallismorgen](http://www.vs.ch/wallismorgen)

## Préambule

*Invocation*  
Au nom de Dieu Tout-puissant !  
(61 oui - 50 non - 1 abst.)

*Narration (à l'unanimité)*  
Nous, Peuple du Valais, libre et souverain,  
Respectueux de la dignité humaine et de la Nature,  
Conscients de notre histoire et de la place du Canton dans la Confédération suisse,  
Voulant assumer nos responsabilités envers les générations futures,  
Résolus à forger une Société solidaire et un État fondé sur le Droit,  
Nous nous donnons la Constitution que voici:

## I. Identité du Valais

- 1 Le canton du Valais est l'un des États de la Confédération suisse.
- 2 Le canton du Valais est une République démocratique dans laquelle les citoyennes et les citoyens sont égaux en droit et en dignité. La souveraineté réside dans le peuple, qui l'exerce directement ou indirectement par ses autorités. La séparation des trois pouvoirs et l'égalité du suffrage sont garanties.
- 3 Le canton du Valais est un État de droit. L'action de ses autorités et de ses agents repose sur la loi.

## II. Organisation générale

- 1 Le canton du Valais est composé de communes autonomes dans les limites de la Constitution et de la loi, et de régions.
- 2 Des arrondissements, des groupements de communes et des agglomérations urbaines peuvent être établis pour accomplir certaines tâches d'utilité publique.
- 3 Le Grand Conseil détermine le territoire des régions, ainsi que leur chef-lieu.

Sion est la capitale du canton du Valais. Elle est le siège du Grand Conseil, du Conseil d'État et du Tribunal cantonal. Les services de l'administration et les établissements de droit public sont répartis dans les régions.

## III. Cohésion cantonale

- 1 Le canton du Valais veille à son unité et à sa diversité. Il tient compte de sa minorité linguistique et des particularités régionales.
- 2 Il déclare officielles la langue française et la langue allemande. Il applique l'égalité de traitement dans la législation, la justice et l'administration. Il promeut les échanges linguistiques. Il soutient les dialectes et les patois. Il appuie les initiatives des communautés linguistiques étrangères les plus importantes.
- 3 Il soutient et organise l'instruction publique; il surveille l'instruction privée obligatoire; il encourage la recherche et le développement.
- 4 Il protège la culture, le patrimoine et les arts.
- 5 Il encourage la solidarité entre les populations de montagne et de plaine; il veille à leurs intérêts communs et à la diversité de leur développement.
- 6 Il soutient le développement d'une économie solidaire et durable. Il veille à la protection de l'environnement et à la qualité de vie des habitants.
- 7 Il assure la mobilité et la communication sur son territoire.
- 8 Il veille à une intégration pour tous; il accorde une protection particulière aux personnes les plus vulnérables.
- 9 Il encourage la santé publique et le bénévolat et soutient l'action sociale.

## IV. Relations entre l'Etat et les Eglises reconnues, et les autres Communautés religieuses

### Liberté de conscience et de croyance

- 1 La liberté de conscience et de croyance est garantie.
- 2 Toute personne a le droit de choisir librement sa religion et ses convictions philosophiques, de les professer individuellement ou en communauté.
- 3 Toute personne a le droit de se joindre à l'Église ou à la communauté de son choix, et de la quitter.

- 4 Toute contrainte, manipulation ou tout abus de pouvoir en matière de conscience et de croyance sont interdits.

### Eglises et communautés religieuses

- 1 L'État tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine.
- 2 Il reconnaît la contribution des Églises et communautés religieuses au lien social et au bien commun.
- 3 Il veille à la préservation du patrimoine religieux selon ses moyens.

### Eglises reconnues de droit public

- 1 **L'Église catholique romaine et l'Église évangélique réformée sont reconnues comme personnes juridiques de droit public (77 oui-42 non-2 abst.)**
- 2 L'État leur assure les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission au service de la population.
- 3 La loi fixe les prestations de l'État et des communes.

### Autres communautés religieuses

**Les autres communautés religieuses sont soumises au droit privé (81 oui-40 non-1 abst.).** A leur demande, l'État peut leur conférer le statut d'intérêt public. Leur reconnaissance est liée notamment à leur importance, à la durée de leur implantation, à un fonctionnement respectueux des règles démocratiques et de la transparence financière.

## V. Droits fondamentaux et Droits sociaux, selon l'amendement général VLR adopté par le plénum (71 oui- 45 non- 6 abst.)

### Dignité humaine

La dignité humaine est intangible. Elle sera respectée et protégée.

### Egalité

- 1 Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.
- 2 Nul ne doit subir de discrimination du fait de sa naissance, de ses origines, de sa race, de son sexe, de sa langue, de ses convictions politiques ou religieuses, ou de sa condition sociale.

- 3 L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

### Liberté personnelle

La liberté de la personne humaine est garantie.

### Valeur des droits fondamentaux

- 1 Les droits fondamentaux limitent l'action des pouvoirs publics.
- 2 Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Leur restriction, proportionnée au but visé, doit être justifiée par un intérêt public prépondérant ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.
- 3 Ils doivent être mis en œuvre dans l'ensemble de l'ordre juridique.

### Libertés individuelles

Toute personne a droit:

- a) à son intégrité physique et psychique;
- b) à sa vie privée et familiale;
- c) à conclure librement mariage ou partenariat, et à établir des liens de famille;
- d) au respect de son domicile;
- e) à son libre épanouissement;
- f) de choisir sa formation, son métier ou sa profession;
- g) à la liberté de sa langue;
- h) à son libre établissement sur le territoire du canton;
- i) au respect de ses relations avec l'extérieur, notamment par voie de la poste ou des télécommunications;
- j) à la protection de son identité numérique;
- k) à une mort digne.

### Liberté de l'art, de la science et de la culture

- 1 La liberté de création et d'expression artistique est garantie.
- 2 La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifique est garantie.
- 3 L'État favorise l'accès à la culture et à la connaissance du patrimoine.

### Liberté des médias

- 1 La liberté des médias est garantie.
- 2 La censure est interdite.
- 3 Le secret des sources est protégé.

### Liberté d'opinion et d'information

- 1 Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de communiquer son opinion.

- 2 Toute personne a le droit de consulter les documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.

### Protection des « lanceurs d'alerte »

Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux bénéficie d'une protection particulière des pouvoirs publics.

### Libertés de réunion, d'association et de manifestation

- 1 La liberté de réunion et d'association est garantie.
- 2 La loi ou un règlement communal peut soumettre à autorisation les manifestations organisées dans l'espace public.

### Droit à l'identité numérique

- 1 Toute personne a le droit de contrôler son identité numérique. Elle est protégée contre l'utilisation abusive des données qui la concernent.
- 2 Ce droit comprend notamment la consultation, la rectification et la destruction des données inexacts.
- 3 La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.

### Libertés économiques

#### Garantie de la propriété

- 1 La propriété est garantie. La loi ne peut vider ce droit de sa substance.
- 2 Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaldrait à une expropriation.

### Liberté de l'économie et du commerce

La liberté de l'économie et du commerce est garantie.

### Liberté syndicale

- 1 La liberté syndicale est garantie.
- 2 Les conflits du travail se règlent, en principe, par la négociation entre partenaires sociaux sur la base des conventions collectives.

### Droits sociaux

#### Solidarité sociale

- 1 Toute personne dans le besoin a droit à une existence décente, en particulier d'obtenir de l'État un logement, des soins de santé, et les moyens préservant sa dignité humaine.



- 2 Toute personne a le droit de participer, d'une manière active et conforme à ses facultés, à la vie de la société et à la marche de la démocratie.
- 3 L'État accorde une protection particulière aux personnes et aux groupes de personnes les plus vulnérables.
- 4 Le droit à l'inclusion et à l'intégration est garanti. Toute personne doit notamment pouvoir participer activement à la vie en société.
- 5 Les institutions sont tenues d'aménager leur organisation et leurs règles de fonctionnement afin de favoriser l'exercice du droit d'inclusion et d'intégration.

#### Droits de l'enfant

- 1 L'enfant possède au sein de sa famille ou de la société des droits inaliénables à sa protection, à sa croissance, à sa maturité et à son intégration. La loi veille au respect de son droit d'être entendu.
- 2 Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement au développement.
- 3 L'intérêt supérieur de l'enfant et son droit d'être entendu sont garantis pour les décisions ou procédures le concernant, et ce dès son plus jeune âge.
- 4 Les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes formes de violence à leur encontre.
- 5 Les enfants en situation de handicap ont le droit de participer à l'école régulière par le biais de formes de scolarisation adéquates.

#### Droits des personnes en situation de handicaps

- 1 L'État préserve l'autonomie des personnes en situation de handicap physique, psychique et mental. Il favorise leur insertion harmonieuse dans la société.
- 2 Le droit des personnes en situation de handicap à une participation pleine et effective à la vie en société et au libre exercice de leur autonomie est garanti et s'exerce sur un pied d'égalité avec l'ensemble des personnes.
- 3 Dans leurs rapports avec les autorités, les personnes en situation de handicap ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités.
- 4 L'accès aux bâtiments, installations et aux prestations destinées au public leur est garanti.

#### Droits des personnes âgées

- 1 Les personnes âgées ont droit au respect de leur intégrité, de leur autonomie et de leurs libertés.
- 2 L'État soutient l'aménagement des structures d'accueil nécessaires, et les intègre dans le réseau de santé, afin de favoriser la qualité de vie et la lutte contre la solitude et l'exclusion.
- 3 Toute personne âgée a droit au respect de son autonomie et à participer pleinement à la vie en société et d'exercer ses droits politiques.

#### VI. Droits politiques

Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité, le lancement et la signature des initiatives, des demandes de référendum et de motions populaires.

Les partis politiques et les associations contribuent à former l'opinion et la volonté populaires. Ils sont consultés par l'État sur les objets qui les concernent.

La transparence du financement de la vie politique est garantie.

L'État promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités. Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat.

#### Droits politiques cantonaux

##### Droit de vote et d'éligibilité

- 1 **Sont titulaires du droit de vote, au niveau cantonal, les personnes de nationalité suisse (71 oui- 47 non), âgées de 18 ans révolus (71 oui- 47 non-2 abst.), domiciliées dans le canton.**
- 2 Le droit de vote comprend le droit:
  - a) de participer aux votations;
  - b) d'élire les membres du Conseil d'État et du Grand Conseil;
  - c) de lancer et de signer des initiatives, des demandes de référendum et des motions populaires.
- 3 Peuvent être élues à une charge publique au niveau cantonal, les personnes de nationalité suisse, âgées de 18 ans révolus.

##### Election des membres du Conseil des États

- 1 Ont le droit d'élire la députation du canton au Conseil des États, les personnes de nationalité suisse, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans le canton ainsi que celles qui sont domiciliées à l'étranger et exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

- 2 Peuvent être élues au Conseil des États, les personnes de nationalité suisse, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans le canton.

- 3 La circonscription électorale pour l'élection de la députation du canton au Conseil des États est le canton (80 oui-33 non-4 abst.).

- 4 **L'élection de la députation du canton au Conseil des États se fait selon le système majoritaire (63 oui-50 non-4 abst.), sans scrutin de liste.**

#### Droits politiques communaux

##### Droit de vote et d'éligibilité

- 1 **Sont titulaires du droit de vote, au niveau communal, les personnes de nationalité suisse (63 oui-55 non-2 abst.), âgées de 18 ans révolus (71 oui-47 non- 2 abst.), domiciliées dans la commune.**

- 2 Le droit de vote comprend le droit:
  - a) de participer aux votations;
  - b) d'élire;
  - c) de lancer et de signer des initiatives et des demandes de référendum.

- 3 **Peuvent être élues à une charge publique au niveau communal, les personnes de nationalité suisse, âgées de 18 ans révolus (71 oui-46 non-2 abst.).**

#### Droits populaires cantonaux

##### Initiative législative

- 1 Quatre mille titulaires du droit de vote peuvent demander l'élaboration, l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi, d'un décret ou de toute décision susceptible de référendum. Le délai de récolte des signatures est de 12 mois.
- 2 L'initiative s'adresse au Grand Conseil. Elle revêt la forme d'un projet rédigé ou celle d'une proposition générale.

##### Référendum facultatif

- 1 Trois mille titulaires du droit de vote peuvent demander dans les nonante jours qui suivent la publication officielle que soient soumis au vote du peuple:
  - a) les lois et les décrets;
  - b) les concordats, traités et conventions renfermant des règles de droit;
  - c) les décisions du Grand Conseil entraînant une dépense extraordinaire unique supérieure à 0,75 pour cent ou périodique supérieure à 0,25 pour cent de la dépense totale du compte de fonctionnement et du compte des investissements du dernier exercice.
- 2 Le référendum peut aussi être demandé par la majorité du Grand Conseil...

#### Motion populaire

200 titulaires du droit de vote peuvent adresser une motion au Grand Conseil. Le Grand Conseil la traite comme une motion parlementaire.

#### VII. Bases des finances publiques et du développement économique

##### Subsidiarité

L'État et les communes observent le principe de la subsidiarité...

##### Développement durable

L'État veille à un usage économe et équitable des ressources naturelles ainsi qu'à leur capacité de renouvellement...

##### Régime des finances

##### Principes

La gestion des finances doit être économe, efficace et efficiente, afin de permettre une politique économique anticyclique...

Toute dépense présuppose une base juridique, un crédit budgétaire et une décision de l'organe financièrement compétent.

##### Impôts et autres contributions

- 1 L'État et les communes perçoivent les impôts et les autres contributions nécessaires à l'exécution de leurs tâches...
- 2 Le régime fiscal est aménagé sur la base des principes de l'universalité et de l'égalité de droit et tient compte de la capacité économique des contribuables...
- 3 L'imposition des personnes physiques se fait sur une base individuelle (53 oui-50 non-1 abst.)...

##### Frein à l'endettement et aux dépenses

- 1 **Le budget de l'État doit présenter un excédent de revenus et un excédent de financement assurant des investissements et participations aux investissements de tiers nécessaires au développement harmonieux du canton et permettant de garantir l'amortissement d'un éventuel découvert au bilan, ainsi qu'un amortissement de la dette (58 oui- 43 non-3 abst.).**
- 2 Si le compte s'écarte du budget et présente un excédent de charges ou une insuffisance de financement, l'amortissement de ces découverts doit être prévu au budget du deuxième exercice suivant...

#### Politique économique

- 1 L'État et les communes créent les conditions cadres favorables à une économie performante et durable...

- 2 L'État et les communes favorisent les compétences locales, les circuits de production courts et la valeur ajoutée locale.

- 3 Ils créent les conditions cadres favorisant le plein emploi.

#### Innovation et recherche

L'État encourage et soutient l'innovation, la recherche fondamentale, la recherche appliquée et développement notamment au sein des entreprises et au niveau de la formation.

#### Infrastructures cantonales

L'État définit une politique des infrastructures et du patrimoine qui soit exemplaire, efficace et respectueuse de l'environnement.

#### Promotion économique

- 1 L'État favorise la promotion du Valais en tant que canton innovant, authentique et durable...
- 2 L'État encourage et soutient dans la mesure de ses ressources financières tous les secteurs d'activités...

#### Aménagement du territoire

- 1 L'État et les communes assurent un développement territorial différencié et solidaire qui permet de valoriser et de préserver le cadre de vie et l'environnement.
- 2 Ils veillent notamment à l'occupation rationnelle du territoire et à l'utilisation judicieuse et mesurée du sol...

#### Mobilité

- 1 L'État assure une mobilité adéquate qui tienne compte des besoins de la population et des disparités géographiques.
- 2 Il favorise les transports collectifs et la mobilité douce.

#### Energie et climat

- 1 L'État met en œuvre une politique énergétique qui privilégie une production et un approvisionnement indigènes et renouvelables...

#### Ressources naturelles

- 1 L'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, la forêt, doit être compatible avec la durabilité...

**Agriculture et sylviculture**

1 L'État contribue à la pérennité des activités agricoles et sylvicoles en garantissant des conditions cadres attractives...

4 **L'État encourage la transition vers une agriculture biologique (58 oui-39 non- 5 abst.)**

**VIII. Politique sociale**

L'État reconnaît et soutient les solidarités primaires et l'action des proches aidantes et aidants...

**Famille**

L'État reconnaît la famille dans sa diversité, en tant que premier lieu de vie, comme la cellule de base de la société...

L'État et les communes développent une politique familiale globale.

**Conciliation de la vie professionnelle et familiale**

L'État encourage les entreprises à instaurer des conditions de travail favorables à la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

**Congé parental**

En l'absence d'un congé parental fédéral, l'État met en place un dispositif de congé parental cantonal.

**Politique intergénérationnelle**

L'État, en collaboration avec les communes ou l'initiative privée, met en place une politique cantonale intergénérationnelle... Il favorise la solidarité entre les générations.

**Santé**

L'État contribue à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé physique, psychique et spirituelle...

**Prévention, promotion et protection de la santé**

L'État prend des mesures de promotion de la santé et de prévention...

**Système de santé**

L'État surveille et coordonne le réseau de soins de santé.

**Sécurité sociale**

1 En complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, l'État se fixe pour but d'assurer la sécurité sociale de la population...

2 L'État et les communes prennent des mesures pour prévenir les situations

de précarité, l'exclusion sociale et économique ainsi que le surendettement.

**Intégration**

L'État et les communes mettent en place des mesures pour favoriser l'intégration ou l'inclusion de chaque individu dans le respect des valeurs qui fondent l'Etat de droit.

**Enseignement et formation**

1 L'État organise et finance un enseignement public qui vise à la transmission des savoirs et au développement humain intégral. Il fonde son action sur le respect des convictions de chacun et l'amitié entre tous...

2 L'État met en place une école publique qui assure l'instruction des élèves, en collaboration avec leurs parents. L'école seconde la famille dans l'éducation des enfants...

**Culture, sport et loisirs**

L'État reconnaît l'importance de la culture, du sport et des loisirs dans l'équilibre et le développement personnels comme facteurs favorisant la cohésion sociale...

**Aide humanitaire et coopération au développement**

L'État et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire, à la coopération au développement et à la promotion d'un commerce équitable (82 oui-29 non-3 abst.)

**IX. Pouvoir législatif: composition et compétences du Grand Conseil**

Le Grand Conseil est l'autorité suprême du canton, sous réserve des droits du peuple. **Le Grand Conseil est composé de 130 députées et députés (69 oui- 41 non- 2 abst.) et de 85 députées suppléantes et députés suppléants (54 oui-51 non, 5 abst.)**.

**Mode d'élection**

1 **Les membres du Grand Conseil sont élus selon le système proportionnel (simple) au sein de 6 circonscriptions électorales organisées autour des villes de Brigue, Viège, Sierre, Sion, Martigny et Monthey (55 oui-54 non-1 abst.)**

3 **Les sièges du Grand Conseil sont répartis entre les circonscriptions électorales proportionnellement à leur population résidente totale (58 oui- 57 non- 1 abst.)**

4 **Le quorum est inférieur à 8% (58 oui- 54 non-1 abst.)**

**Indépendance**

Les membres du Grand Conseil remplissent librement leur mandat.

**Liens d'intérêt**

Les membres du Grand Conseil sont tenus de publier leurs liens d'intérêts.

Le service parlementaire établit un registre public des liens d'intérêts, actualisé annuellement, sur la base des indications fournies par les membres du Grand Conseil...

Les candidates et candidats à l'élection au Grand Conseil publient leurs liens d'intérêts avant l'élection, dès le dépôt de leur candidature.

**Organisation**

Le Grand Conseil ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres sont présents.

Certaines décisions importantes sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

20 membres du Grand Conseil peuvent demander la convocation d'une session extraordinaire.

**Répartition équitable des fonctions**

Le Grand Conseil veille à une répartition équitable des fonctions et responsabilités entre les groupes politiques, les hommes et les femmes et respecte les critères régionaux et linguistiques.

**X. Pouvoir exécutif: composition et compétences du Conseil d'Etat**

1 **Le Conseil d'État se compose de sept membres (66 oui-48 non-1 abst.)**.

2 Le Conseil d'État est une autorité collégiale. Il s'organise librement dans le cadre de la loi.

**Election**

1 **Les membres du Conseil d'État sont élus par le peuple, selon le système proportionnel (71 oui- 44 non- 2 abst.), en même temps que les membres du Grand Conseil.**

2 **Un des membres du Conseil d'État est choisi parmi le corps électoral du Haut-Valais, un parmi celui du Valais central et un parmi celui du Bas-Valais. (78 oui-36 non-2 abst.)...**

3 Les mandats des membres du Conseil d'État sont renouvelables.

**Compétences générales**

Le Conseil d'État exerce le pouvoir exé-

cutif, dirige l'administration et conduit la politique du canton.

**Programme de législature**

1 Dans un délai fixé par la loi, le Conseil d'État présente au Grand Conseil un programme de législature définissant ses objectifs et les moyens pour les atteindre, ainsi que son calendrier.

2 Tous les membres du Conseil d'État sont liés par le contenu de ce programme.

3 Le Conseil d'État peut amender ce programme en cours de législature; il présente les modifications au Grand Conseil, qui en prend acte.

4 Au début de chaque année, le Conseil d'État rapporte au Grand Conseil sur l'état de réalisation du programme de législature.

**Direction de l'administration**

1 Le Conseil d'État dirige l'administration cantonale et l'organise en départements d'importance équivalente.

2 Chaque membre du Conseil d'État dirige un département...

**Compétences législatives**

Le Conseil d'État prépare les projets d'actes législatifs à l'intention du Grand Conseil...

**Compétences juridictionnelles**

Le Conseil d'État ne doit pas être systématiquement la première instance de recours dans les procédures de droit administratif. La loi règle les modalités d'application.

**Compétences financières**

1 Le Conseil d'État soumet au Grand Conseil le budget et les comptes annuels de l'État.

2 Il décide des dépenses ainsi que des acquisitions et des aliénations du domaine public dans les limites fixées par la loi.

**Relations extérieures**

Le Conseil d'État représente le canton... Il répond aux consultations fédérales...

**Surveillance des communes**

Le Conseil d'État exerce la surveillance sur les communes.

**Nominations**

Le Conseil d'État procède, en toute transparence, aux nominations qui ne sont pas réservées à une autre autorité.

**Sécurité et ordre publics**

Le Conseil d'État répond de la sécurité et de l'ordre publics.

**Situations extraordinaires**

1 Le Conseil d'État peut prendre toutes les mesures nécessaires pour parer à de graves menaces ou à d'autres situations d'exception. Leur durée de validité est limitée dans le temps.

2 Les mesures extraordinaires doivent être ratifiées par le Grand Conseil dans un délai de 6 mois...

**XI. Pouvoir judiciaire: composition et compétences des tribunaux et des juges****Juridiction civile**

La juridiction civile est exercée par:

- la juge de paix ou le juge de paix (appellation non définitive);
- le tribunal d'arrondissement;
- le Tribunal cantonal.

**Juridiction pénale**

La juridiction pénale est exercée par:

- la juge de paix ou le juge de paix (appellation non définitive);
- le Ministère public;
- le tribunal d'arrondissement;
- le tribunal des mineurs;
- le tribunal des mesures de contrainte et de l'application des peines et mesures;
- le Tribunal cantonal.

**Juridiction administrative**

La juridiction administrative est exercée par:

- les commissions spéciales de recours;
- le Tribunal cantonal.

**Tribunal cantonal**

1 Le Tribunal cantonal est l'autorité suprême en matière civile, pénale et administrative.

2 Il s'organise librement dans les limites de la loi.

3 L'élection de la présidence du Tribunal cantonal se fait:

- par une désignation par ses pairs;
- pour une durée pluriannuelle.

4 Les arrêts du Tribunal cantonal peuvent comporter des opinions séparées.

**Tribunal d'arrondissement**

La justice civile et pénale de première instance est administrée par le tribunal d'arrondissement, dont la loi fixe le nombre et le siège.



**Tribunal du droit de la famille**

- 1 Il est institué un tribunal du droit de la famille rattaché au tribunal d'arrondissement.
- 2 Ce tribunal est compétent pour statuer en première instance cantonale sur toutes les questions qui se rapportent au droit de la famille et du partenariat enregistré.

**Juge de paix**

Une juge de paix ou un juge de paix est désigné par cercle ou par arrondissement pour connaître des causes civiles et pénales qui lui sont attribuées par la loi (64oui-39non-1 abst.).

**Ministère public**

Il est institué pour l'ensemble du canton un Ministère public indépendant dans l'application du droit.

**Cour constitutionnelle**

- 1 Il existe une Cour constitutionnelle rattachée au Tribunal cantonal. (Compétence revendiquée en partie pour le Grand Conseil)
- 2 La Cour constitutionnelle:
  - a) contrôle la conformité des normes cantonales et communales au droit supérieur;
  - b) juge, sur recours et en dernière instance cantonale:
    - les litiges relatifs à l'exercice des droits politiques en matière cantonale et communale;
    - les conflits de compétence entre autorités;
    - la validité matérielle des initiatives populaires.

Les décisions de la Cour constitutionnelle sont publiées.

**Indépendance du pouvoir judiciaire**

- 1 Dans l'exercice de leurs compétences, les autorités judiciaires sont indépendantes et ne sont soumises qu'à la loi.
- 2 Les membres des autorités judiciaires exercent leur fonction d'une manière indépendante et impartiale.

**Nomination, élection et révocation**

- 1 Les membres des autorités judiciaires sont nommés ou élus pour une durée indéterminée (67 oui-36 non-3 abst.).
- 2 La loi règle les motifs et la procédure de révocation.
- 3 Peuvent être membres des autorités judiciaires cantonales les personnes de nationalité suisse domiciliées sur le territoire de la Confédération.

4 Le choix des candidates et candidats aux autorités judiciaires se fonde essentiellement sur leur formation juridique, leurs compétences et leur expérience. La nomination ou l'élection des membres des autorités judiciaires n'est pas liée à des critères politiques.

5 Le Grand Conseil élit et révoque les juges cantonaux et les membres du Bureau du Ministère public.

6 L'élection ou la révocation a lieu lorsqu'une majorité qualifiée de 2/3 est atteinte.

**Surveillance de la justice**

Les autorités judiciaires sont placées sous la haute surveillance du Grand Conseil. L'indépendance des jugements est réservée.

**Conseil de la magistrature**

- 1 Le Conseil de la magistrature est une autorité indépendante soumise à la haute surveillance du Grand Conseil.
- 2 Les membres des autorités judiciaires sont soumis à la surveillance du Conseil de la magistrature.

**XII. Organisation territoriale: régions, communes et bourgeoises**

**Régions**

1 Le territoire cantonal est constitué de 6 régions organisées autour des villes-centres que sont Brigue-Glis, Viège, Sierre, Sion, Martigny et Monthey (88 oui-29 non-4 abst.).

2 Chaque région comprend une conférence des présidentes et présidents des communes concernées.

3 La région, respectivement la conférence des présidentes et présidents de commune, est dirigée par une présidente ou un président indépendant élu par le corps électoral des communes concernées au système majoritaire.

4 La région, par sa présidente ou son président, facilite les collaborations intercommunales, examine l'opportunité des projets importants de portée intercommunale et les coordonne, favorise un développement territorial harmonieux et optimise les relations entre les communes et l'État.

**Communes**

1 La commune est une collectivité territoriale de droit public dotée de la personnalité juridique.

2 Son autonomie est garantie dans les limites de la Constitution et de la loi.

3 Les communes jouissent de leur autonomie en respectant le bien commun, l'intérêt de la région et des autres collectivités publiques...

**Tâches**

- 1 Les communes accomplissent les tâches que la Constitution et la loi leur attribuent.
- 2 Elles veillent au bien-être de la population, lui assurent une qualité de vie durable, disposent de services de proximité... favorisent dans toute la mesure utile la participation citoyenne.

**Organisation**

Chaque commune est dotée:
 

- a) d'une autorité législative: l'assemblée communale ou le conseil général;
- b) d'une autorité exécutive: le conseil communal.

**Assemblée communale**

- 1 Ont le droit de participer à l'assemblée communale les personnes qui disposent du droit de vote communal.
- 2 L'assemblée communale décide notamment:
  - a) des règlements communaux, sauf exceptions fixées par la loi;
  - b) des projets importants de vente, d'octroi de droits réels restreints, d'échange, de bail, d'aliénation de capitaux, de prêt, d'emprunt, de cautionnement, d'octroi et de transfert de concessions hydrauliques;
  - c) des dépenses nouvelles de caractère non obligatoire dont le montant est fixé par la loi;
  - d) du budget, qu'elle peut voter rubrique par rubrique;
  - e) des comptes.

**Conseil général**

1 Le conseil général remplace l'assemblée communale dans les communes dont la population est supérieure à 5000 habitantes et habitants. Par scrutin populaire, le corps électoral peut renoncer à l'institution d'un conseil général dans les communes de plus de 5000 habitantes et habitants (76 oui-40 non-3 abst.).

2 Dans les communes dont la population est inférieure à 5'000 habitantes et habitants, le corps électoral peut élire un conseil général.

3 Le conseil général a au moins les mêmes compétences que l'assemblée communale.

**Conseil communal**

1 Le conseil communal se compose de cinq à neuf membres (76 oui-39

non-6 abst.) dont une présidente ou un président ainsi qu'une vice-présidente ou un vice-président.

- 2 Le conseil communal a les attributions suivantes:
  - a) il pourvoit à l'administration communale;
  - b) il élabore et applique les règlements communaux;
  - c) il exécute la législation cantonale;
  - d) il nomme le personnel administratif;
  - e) il élabore le budget;
  - f) il établit les comptes.

**Modes d'élection**

- 1 Les membres du conseil général sont élus par le corps électoral selon le système proportionnel.
- 2 Les membres du conseil communal sont élus par le corps électoral selon le système proportionnel. Le corps électoral peut décider un changement du système d'élection aux conditions fixées par la loi.
- 3 La présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président sont élus par le corps électoral selon le système majoritaire.

**Collaborations intercommunales**

- 1 En vue de l'accomplissement de leurs tâches, les communes peuvent collaborer entre elles, ainsi qu'avec des collectivités voisines situées en dehors des frontières cantonales ou nationales...
- 2 L'État encourage et favorise les collaborations intercommunales...

**Pouvoir fiscal et péréquation financière**

- 1 Le pouvoir fiscal des communes est fixé par la loi.
- 2 L'État prend des mesures pour atténuer les effets des disparités entre les communes et les régions; il instaure notamment une péréquation financière...

**Fusion de communes**

- 1 L'État encourage et favorise les fusions de communes, notamment pour:
  - a) renforcer l'autonomie communale;
  - b) accroître les capacités des communes;
  - c) accomplir efficacement les prestations communales.

2 Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire ou par l'État.

3 Le corps électoral de chacune des communes concernées vote sur la fusion.

4 Lorsque les intérêts communaux, régionaux ou cantonaux l'exigent, le Grand Conseil peut ordonner une fusion. Les communes concernées doivent être entendues...

Deux ou plusieurs communes peuvent fusionner même sans avoir de limite commune.

**Surveillance de l'État**

1 Les communes sont soumises à la surveillance de l'État dans les limites de l'autonomie communale...

2 Les règlements élaborés par les communes doivent être homologués par l'État.

3 La loi peut prévoir que des projets importants des communes soient soumis à l'approbation de l'État...

**Bourgeoisies**

La bourgeoisie est une collectivité de droit public qui exerce des tâches d'intérêt public fixées par la loi, en particulier la gestion des biens communs.

Chaque bourgeoisie est dotée:

- a) d'une autorité législative: l'assemblée bourgeoise;
- b) d'une autorité exécutive: le conseil bourgeois.

**Assemblée bourgeoise**

1 Ont le droit de participer à l'assemblée bourgeoise, les bourgeois et bourgeois habiles à voter sur le territoire bourgeois et les bourgeois et bourgeois non domiciliés qui le demandent...

2 L'assemblée bourgeoise a, sur le plan bourgeois, les mêmes compétences que l'assemblée communale. Elle décide en outre de l'admission des nouvelles bourgeoisies et des nouveaux bourgeois.

**Conseil bourgeois**

1 Le corps électoral bourgeois composé des bourgeois et bourgeois habiles à voter élit un conseil bourgeois de trois à sept membres, la présidente ou le président ainsi que la vice-présidente ou le vice-président...

**Dissolution**

La bourgeoisie peut décider de sa dissolution. Dans ce cas, le patrimoine bourgeois doit être repris par la commune.

# Les positions des 10 groupes de la Constituante

## 1. Côme Vuille, chef du groupe VLR-Valeurs libérales-radicales (21 sièges)



La Constituante a débattu de tous les principes et articles proposés dans le cadre d'une lecture «O», en dégageant les premières tendances de l'avant-projet de la nouvelle Constitution.

Tirons ici un premier bilan, en soulignant les éléments concernant la réforme de nos institutions, un thème cher au groupe VLR.

En premier lieu, notons que la Constituante, comme notre groupe, a très clairement soutenu un découpage du canton en 6 régions, constituées autour de villes-centres, en remplacement des 13 districts actuels. Malgré des réticences haut-valaisannes, ce découpage correspond à la réalité socio-économique. Il permettra un développement équilibré des régions, assez similaires et confrontées aux mêmes problématiques (relation plaine-montagne, agglomérations, collaborations intercommunales, etc.).

A la tête des 6 régions, un président de région, élu par le peuple, dont les tâches peuvent encore évoluer, mais qui fera, à tout le moins, le lien entre les communes et le canton et sera chargé de favoriser les collaborations intercommunales.

Ces 6 régions constitueront aussi les cercles électoraux pour l'élection au Grand Conseil. Une élection à la proportionnelle simple, puisque la volonté de créer des sous-circonscriptions a été refusée à une voix près. Cette question reviendra, mais le groupe VLR continuera de combattre toute volonté de créer un système complexe d'élection bi-proportionnelle qui ne respecterait pas pleinement le vote de l'électeur et viserait en réalité à favoriser les acquis de certains partis, sous couvert de crainte de perte de représentativité. Une telle crainte ne se justifie nullement si l'on considère, par exemple, l'élection qui suit une fusion de communes ou même celle de la Constituante, dans laquelle les villes n'accaparent pas les sièges, loin s'en faut.

Concernant le Grand Conseil, le groupe VLR a soutenu le système retenu du jour bloqué, qui permettra de favoriser l'organisation des élus et devrait amener une plus grande diversité des candidates et candidats intéressés. Il a également soutenu une diminution du nombre de députés-suppléants à 85.

Si la question de 5 ou 7 conseillers d'Etat n'est pas encore définitivement tranchée, le plénum et le groupe VLR ont plébiscité l'élection à la proportionnelle du Gouvernement. Un vote clair qui exprime l'aspiration générale à une répartition équitable des sièges de l'Exécutif.

Concernant la justice, le groupe VLR salue les votes du plénum qui a approuvé la plupart des réformes de la commission. Ainsi, la création d'un Tribunal du droit de la famille, d'une Cour constitutionnelle, d'une Cour des comptes, la dépolitisation des juges, le remplacement des juges de commune par des «*juges de paix*», etc.

Le groupe VLR a soutenu également d'autres propositions adoptées (p. ex. congé parental, imposition individuelle, etc.). Il a été également suivi sur son amendement général concernant des droits fondamentaux clairs, concis et adaptés à la société actuelle.

Nous pouvons donc être satisfaits de cette lecture en plénum, même si nous avons éprouvé quelques déceptions. Il importe désormais que de nombreux citoyens participent à la consultation publique afin d'appuyer ou non les principes retenus et d'orienter les prochains travaux de la Constituante.

## 2. Marie Zuchuat, Kamy May, co-chefes du groupe PDCVR (26 sièges)



Après plusieurs mois de débats, les fantasmes de tout bord font doucement place à la raison; cet angélisme régnant s'assoupit au profit de solutions praticables. Nous refusons de céder au jeu de certains groupes à transformer cet exercice ardu en un laboratoire d'idées ou en une sorte de café-philos. Le groupe PDCVR prône

au contraire une Constitution pragmatique qui prenne soin des citoyens dans leurs différences, de la personne humaine dans sa diversité et dans sa liberté d'être et de devenir; il ne s'agit pas d'engorger l'Etat de tâches qu'il ne saurait assumer sans conjoncture économique durablement favorable. Dans ce contexte socio-économique difficile, nous devons maintenir une économie forte, des finances saines dans un canton innovant, authentique et durable. Cela signifie que nous ne devons pas énoncer des principes rigides, mais au contraire prôner une réponse adéquate, différenciée et ajustée au besoin de la personne.

Pour nous, il s'agit d'initier un tournant et non de marquer une rupture: que voulons-nous pour ce Valais du XXI<sup>e</sup> siècle? Bien que le Valais n'ait pas attendu la Constituante pour prendre ce virage nécessaire vers plus de professionnalisme et de qualité, le groupe PDCVR a saisi l'opportunité de cette révision pour rappeler l'importance de la subsidiarité dans notre démocratie.

Nous avons également visé des institutions efficaces en soutenant une réforme du système judiciaire et une réorganisation du territoire. Enfin, afin de consolider structurellement notre gouvernement, le groupe PDCVR a également soutenu un Conseil d'Etat collégial, efficace et responsable. Il a ainsi reconnu la fin d'un collège de 5 conseillers. Nous réclamons cependant l'instauration d'un collège de 7 élus, désignés nommément selon le système majoritaire, qui se caractérise par la nécessité de l'unité d'action. Fort de ce changement, ce conseil saura toucher au plus près les problématiques actuelles, sur les enjeux de demain et les dossiers supra-cantonaux. Ce conseil laissera une place à toutes les régions linguistiques, à tous les partis, aux femmes et aux hommes.

A ce jour, nous avons désiré des réalités envisageables pour l'ensemble du Valais. Plusieurs points n'ont cependant pas encore trouvé d'issue acceptable: équilibre entre les trois pouvoirs, entre la plaine et la montagne lors de l'élection au Grand Conseil notamment sont autant de points qui mériteront notre attention particulière durant ces deux prochaines années. Le travail est donc loin d'être achevé; le projet sur la table n'a pas encore atteint sa pleine maturité. Les jalons ont toutefois été posés en termes de principes avec un bloc consensuel, uni et pragmatique, ouvert à trouver ensemble des solutions praticables. Nous sommes donc confiantes pour la suite du travail vers une nouvelle Constitution qui reflète les valeurs du canton du Valais.

## 3. Jean-Dominique Cipolla, chef du groupe UDCVR (14 sièges)



Les premières grandes manœuvres de la Constituante viennent de se terminer. Perturbés par la dictature sanitaire omniprésente et surréaliste, les élus ont bravé Corona en s'avançant plus ou moins masqués dans l'arène en vue de défendre leurs convictions et apporter leur contribution à la charte fondamentale du Valais de demain.

Conscients des changements et des adaptations nécessaires à l'avenir du Vieux-Pays, les Démocrates du Centre (UDC) sont toujours persuadés que le Parlement, avec ses 260 députés et suppléants, eût pu parfaitement accomplir cette tâche de par leurs connaissances pratiques du terrain légal et constitutionnel. Se conformant à la décision populaire, notre parti a lancé sa cohorte dans la bataille. Elle fut rude, même si nous n'avons pas encore gagné la guerre, on peut cependant raisonnablement estimer que l'essentiel est sauvegardé. Les adeptes de la «*tabula rasa*», dont les forces maladroites d'une gauche idéaliste, n'ont pas ébranlé la république. Une entité politique comme la nôtre ne peut voir évidemment la gauche que d'en face. Avec la prétention de participer activement aux trois pouvoirs dans le but d'apporter une contribution déterminante à la gestion du pays, nous avons estimé devoir conserver les institutions qui fonctionnent, améliorer celles qui présentent des carences, supprimer celles qui sont dépassées et enfin créer de nouvelles instances susceptibles de performer la démocratie participative que nous appelons de nos vœux.

Les débats sont restés courtois tout au long des plénières, malgré le cordon sanitaire infligé à nos propositions, trop souvent écartées par principe. Cependant, l'ambiance générale de travail a progressé dans un sens positif remarquable, car l'ensemble du travail des commissions doit être salué pour le sérieux de son approfondissement des questions soulevées. Certains se sont offusqués du caractère conservateur des choix de l'assemblée, en prétendant que le progrès et la modernité n'étaient pas au rendez-vous. Se-

lon «*les pastèques et les algorithmes*», seuls ces deux critères devaient motiver les votes. Ils n'ont pas convaincu une majorité des constituants, plus réalistes et attachés à une vraie démocratie de citoyens responsables. Ce qui est paradoxal et remarquable dans cette gauche hétéroclite, c'est qu'elle sait trop bien ce qui lui est dû mais ignore complètement ce qu'elle doit aux autres.

De manière générale, on peut se déclarer satisfaits des votes, sous réserve de procéder à différents ajustements des décisions qui méritent une meilleure et plus précise appréciation de la situation dans le concret. Dans cette optique, il faut relever spécialement les problèmes liés à la représentation des régions situées aux extrémités du canton, qui avec 130 députés et le même nombre de suppléants, pourraient assurer une meilleure représentation. Dans ce sens, un équilibre des forces politiques en présence doit être aménagé en ajustant notamment le nombre des députés sur la population des citoyens et non des résidents. Quant à l'exécutif, il devrait en être de même, car après avoir décidé un Conseil d'Etat à sept membres, il appert à l'évidence que chaque région constitutionnelle devrait pouvoir posséder au moins deux représentants, surtout si le système proportionnel reste applicable. Enfin, les régions et leur organisation nécessitent une réflexion complémentaire au niveau de la coordination ainsi que par l'étude plus approfondie de l'élection des présidents de région qui pour le moment devrait s'effectuer par le peuple, ce qui lui donnerait une légitimité accrue face au pouvoir de l'Etat.

Comme chacun peut le remarquer, la Charte n'est pas encore rédigée de manière définitive. Du travail et surtout de la réflexion sont encore nécessaires pour la présenter à l'agrément du Valais. La consultation populaire vient de débiter, espérons que tous apporterons leur pierre à l'édifice que les constituants ont la charge de bâtir.

## 4. Fabien Thétaz, chef du groupe PS et Gauche Citoyenne (9 sièges)





A l'issue de la lecture préliminaire de l'automne passé, d'aucuns jugent que le catalogue des principes retenus serait trop progressiste. Mais il faut rappeler, d'une part, que la Constituante est à majorité de droite, d'autre part, qu'elle a retenu le statu quo ou des solutions minimalistes sur certains points clés. C'est le cas notamment sur les rapports Eglises-Etat. L'occasion de rafraîchir le texte fondamental sur ce sujet, non pas avec une laïcité à la française, mais avec une plus grande neutralité confessionnelle, a été déclinée par la majorité qui tient au statut officiel des Églises catholique et réformée et à l'invocation divine désuète du Préambule. En matière de représentation des genres aussi, le texte retenu se limite à une déclaration de principe. Or, l'élection probable d'un nouveau Conseil d'État exclusivement masculin montre bien la nécessité de mesures concrètes favorisant la parité. Une autre des plus grandes déceptions pour la gauche est le refus d'étendre les droits politiques, en particulier aux étrangers établis au plan communal, faisant du Valais le seul canton romand qui se refuse encore à ce nécessaire renforcement de la démocratie locale, mesure de justice et d'inclusion.

Ceci dit, la Constituante a suivi son mandat de modernisation sur de nombreux points et a, souvent avec un large consensus, adopté des réformes sociales et institutionnelles attendues de longue date et susceptibles de recueillir un large soutien populaire: création d'un congé parental cantonal, objectif de neutralité carbone, protection des lanceurs d'alerte, gratuité du vote par correspondance, création de tribunaux de la famille, Conseil d'État élargi à sept membres, transparence du financement de la vie politique et possibilité de révocation des autorités, notamment. Nous saluons ces avancées justes et nécessaires. D'autres propositions adoptées ont un avenir très incertain. C'est le cas de l'imposition individuelle, pourtant solution la plus simple pour résoudre le problème de la pénalisation fiscale du mariage. Le «parti de la famille» l'a cependant refusé. C'est le cas aussi de l'élection du Conseil d'État au système proportionnel, garante d'une ouverture du jeu politique.

Reste la délicate question du Haut-Valais, dont les représentants dénoncent avec alarmisme une prétendue hégémonie de la majorité romande. De quoi parle-t-on au fait ? Le nombre minimum de 5 conseillers communaux et la règle du Conseil général dès 5000 habitants ne concerneraient qu'une poignée de communes. Quant à la représentation dans les institutions, elle doit se faire simplement selon le poids

démographique. S'il n'est pas question de faire des exceptions pour le Haut, nous devons néanmoins trouver des terrains d'entente sur ces sujets, afin que tout malaise soit dissipé.

Quoi qu'il en soit, rédiger une nouvelle constitution est un véritable exercice d'équilibre: si tous les groupes doivent s'y retrouver, ils doivent tous aussi être prêts à faire des compromis.

**5. Laurence Vuagniaux, cheffe du groupe Verts et Citoyens (10 sièges)**



Pour le groupe Verts et Citoyens, les principes adoptés par le plénum reflètent la réalité et les enjeux actuels de notre canton, mais manquent clairement d'ambition par rapport aux défis futurs qui nous attendent. Pour notre groupe, une constitution doit bien entendu être construite en tenant compte du passé, mais elle doit surtout poser un cadre et donner une direction pour le développement futur de notre canton. Certains principes, comme la garantie d'un salaire minimum dans l'ensemble des secteurs économiques du canton, ou le droit de vote à 16 ans ou pour les étrangers sur le plan communal, nous auraient permis d'anticiper et de guider les changements à venir. Mais ces propositions ont malheureusement été refusées par le plénum.

Comme les autres constitutions cantonales révisées ces dernières années, plusieurs propositions en lien avec l'environnement ont été acceptées: la prise en compte des principes du développement durable, y compris les notions de capacité de renouvellement des ressources et de respect des limites planétaires, la lutte contre les changements climatiques, la sauvegarde et la valorisation de la biodiversité et des milieux naturels ou encore la promotion des circuits courts et des compétences locales.

Même si nous saluons l'entrée de ces thématiques dans la future constitution, nous regrettons qu'elles le fassent par la petite porte. En effet, chaque amendement souhaitant faire un pas de plus que les principes pro-

posés par les commissions thématiques ou anticiper des changements futurs a été systématiquement refusé par le plénum. C'est le cas notamment pour la consommation d'énergie ou l'utilisation des matières premières, pour lesquels les principes retenus se concentrent uniquement sur l'efficacité énergétique et le recyclage, mais ne font pas mention d'une volonté de réduire la consommation d'énergie ou la production de déchets. De même, des propositions complémentaires tournées vers le futur ont également été refusées, comme la volonté d'anticiper les changements liés à la mobilité du futur ou encore d'anticiper les effets du changement climatique.

Au chapitre des refus, celui de créer une Cour environnementale pour défendre les intérêts de la nature et de l'environnement ou celui de promouvoir une économie circulaire nous ont également déçus.

Nous regrettons que la quasi-totalité des propositions souhaitant instaurer des mesures pour une meilleure représentation des genres dans notre canton (mention de la représentation hommes/femmes, listes paritaires, élections à scrutin séparé, etc.) ont systématiquement été refusées par les groupes de droite et le PDC.

A notre sens, les principaux points positifs acceptés par le plénum sont en lien avec l'organisation territoriale de notre canton et la réforme de certaines institutions. Pour ma part, je retiendrais trois principes acceptés par le plénum que je pourrais qualifier de novateurs et qui nous démarquent des autres constitutions cantonales: l'instauration d'un congé parental, la motion comme nouvel outil démocratique et la neutralité carbone.

**6. Jean-François Lovey, président du groupe Appel citoyen (16 sièges)**



La révision en cours de la constitution est issue du peuple. Non d'un collège d'experts ou d'un cénacle d'initiés. Au terme de l'exercice, elle signera sa réussite ou son échec devant ce même peuple. A travers une longue

réflexion dont ce peuple ne peut être absent. C'est en effet une initiative populaire, puis une double votation qui ont donné à cette démarche sa couleur participative. Son ancrage et ses élans viennent de personnes soucieuses d'offrir à leur canton un socle solide où inscrire ses aspirations et ses espérances pour les générations futures.

Le mouvement Appel Citoyen est né de cette occasion unique d'élargir le champ de la politique à celles et ceux qui n'en font pas profession.

Parce que ses membres se reconnaissent à travers la volonté de défendre une démocratie transparente dans sa verticalité, équitable dans son horizontalité; parce qu'ils militent pour une équivalence des genres dans l'accession aux postes à responsabilité; parce qu'ils sont soucieux de défendre les minorités afin que leurs voix soient entendues et leurs droits reconnus; parce qu'ils parient sur les vertus d'une large participation citoyenne à la vie publique; parce qu'ils croient essentiel de défendre une nature saine, reçue et à transmettre, Appel Citoyen s'engage sans compter dans les travaux en cours.

Il est convaincu que c'est moins la préservation des acquis que la richesse du changement qui est attendue. C'est vers l'horizon qu'il entend tourner son regard. Vers un Valais qui offre aux jeunes de fortes raisons d'y demeurer pour rayonner. C'est pourquoi ses élus tentent d'apporter constamment de l'eau fraîche au moulin des débats. Ils se font une règle d'être créatifs, inventifs, de bousculer les habitudes et de proposer à réflexion des thèmes porteurs de solidarité et d'avenir.

A ce stade, à la veille d'une large consultation, les élus AC se réjouissent de voir inscrits dans les principes retenus: la neutralité climatique, le développement durable, la mobilité douce, le souci de la cohésion cantonale, un congé parental cantonal, le principe de l'imposition individuelle sur le plan fiscal, la création de six régions en lieu et place des treize districts, la création d'un tribunal de la famille, d'une cour des comptes, le passage à sept membres d'un gouvernement élu au système proportionnel etc..., et même s'ils regrettent le refus d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers, ils se plaisent au sein de cette grande ruche démocratique où règnent la considération des personnes et le respect des institutions.

Un défi majeur demeure néanmoins: celui de la prise en compte des par-

ticularités historiques, culturelles que représente la partie germanophone du canton. En rédigeant un texte qui ne soit pas insipide. La vraie visée est là: s'attacher à convaincre plutôt qu'à vaincre.

**7. German Eyer, chef du groupe Zukunft Oberwallis / Avenir Haut-Valais (6 sièges)**



Les membres du groupe Avenir Haut-Valais travaillent de manière active et constructive dans les commissions et le plénum de la Constituante. A mi-chemin, voici leurs opinions générales:

1. La Constituante est à majorité bourgeoise. Près des 2/3 de ses membres appartiennent à des groupes bourgeois.
2. Les membres bourgeois ont fait preuve d'un rare esprit d'ouverture au sein des commissions et du plénum envers les propositions du groupe Avenir Haut-Valais.
3. Parler d'un premier projet général de la constitution imprégné d'une touche libérale de gauche, c'est se tromper lourdement. Il s'agit bien d'un projet à dominante bourgeoise, quand bien même un esprit ouvert et libéral y règne.
4. A mi-chemin de l'oeuvre, les «patrons» du parti démocrate-chrétien du Haut-Valais (CVPO- Noirs) ont sifflé la fin de la récréation. Or, nous pensons que la Constituante risque ainsi de s'engager dans une fausse direction, et que le Haut-Valais peut perdre de son influence. Naturellement les chrétiens-sociaux du Haut-Valais (CSPO-Jaunes) suivent le mouvement, comme toujours.
5. Lors des séances plénières, plusieurs membres haut-valaisans ont exprimé, en termes pathétiques, leur attachement à l'unité cantonale: Pas de Haut, ni de Centre, ni de Bas, mais un Valais uni!
6. Maintenant les stratèges des deux partis de la famille chrétienne (les Noirs et les Jaunes) voient l'unité

cantonale menacée si on ne garantit pas la représentation de la minorité haut-valaisanne.

7. En réalité ces stratégies ont moins peur pour la protection de la minorité haut-valaisanne que pour la préservation de leurs prébendes et de leurs positions au sein du gouvernement et du parlement. De plus, le projet de constitution tel qu'adopté à ce jour n'entre pas dans les vues des stratégies du parti démocrate chrétien (CVPO), qui voudraient dépasser par la droite l'UDC haut-valaisanne (SVPO).

8. Concrètement, cela signifie que 2 sièges sur 7 au gouvernement devraient être garantis au Haut-Valais. Et que le nombre de députés à répartir devrait l'être sans léser les intérêts du Haut-Valais. L'idée même d'une liste unique pour l'élection du gouvernement, sur laquelle on cocherait les candidatures soutenues apparaît comme une menace pour la minorité haut-valaisanne.

9. L'UDC haut-valaisanne (SVPO) a été, est et restera hostile à une révision de la constitution. On pourrait donc la négliger !

10. Le groupe Avenir Haut-Valais entend s'engager pour un Valais ouvert et pluraliste. Ses membres se veulent les partenaires les plus fiables pour les membres du Bas-Valais partageant des idées avancées. Il sera très intéressant d'observer si les membres des deux groupes chrétiens du Haut-Valais (CVPO et CSPO) arrivent à s'émanciper de la tutelle de leurs stratégies politiques. Certains ont déjà franchi le pas!

#### 8. Romano Amacker, membre du groupe SVPO / UDC Haut-Valais, et président du parti (7 sièges)



Pour le SVPO, le projet actuel de constitution est insuffisant et ne sera pas accepté par le Haut-Valais. La Constituante n'a pas su faire preuve

de la sensibilité et de la considération nécessaires envers le Haut-Valais, en sa qualité de minorité culturelle et linguistique de notre canton.

Cela commence par le fait que le Haut-Valais perdra trois à quatre sièges à la députation si, comme l'a décidé la Constituante, la population résidente permanente sert de base à l'attribution des 130 sièges et non la population résidente suisse. En outre, la Constituante a l'intention d'élargir le nombre de conseillers d'État à 7, mais elle refuse en même temps au Haut-Valais sa revendication, justifiée, d'une garantie de deux membres de l'Exécutif. La Constituante a aussi rejeté notre demande d'un siège au Conseil des États attribué de plein droit au Haut-Valais, le second étant réservé au Valais romand.

Le rejet de notre amendement visant à ce que des municipalités comme Zwischbergen ou Oberems puissent continuer de n'avoir que trois conseillers traduit également un manque de sensibilité face aux particularités régionales. Même notre appel en faveur de l'autonomie des municipalités a été vain. La Constituante voudrait que toutes les communes aient au moins cinq conseillers. Cette ignorance et cette suffisance à l'égard des plus petites communes du Haut-Valais nous sont incompréhensibles.

Par ailleurs, le SVPO est loin d'être pleinement satisfait par de multiples décisions prises. Ainsi, beaucoup de règles et de détails devraient figurer dans la législation, non dans la constitution, où elles n'ont pas leur place. De plus, la Constituante a repris de la Constitution fédérale dans leur entier de nombreuses normes. Vouloir œuvrer à une constitution cantonale, légère et éprouvée, notre groupe a souhaité en vain qu'on renonce à ces répétitions, puisque le droit fédéral s'applique de toute façon, étant supérieur au droit cantonal.

Enfin, le SVPO regrette que la Constituante veuille étendre massivement l'emprise de l'État-providence et le poids de son administration. En ce sens, la Constituante a voté une série de postulats de gauche, tels le congé parental cantonal, un tribunal de la famille, l'élargissement de la coopération au développement, la promotion du commerce équitable, la suppression de l'obligation en vigueur de remboursement des prestations sociales ou encore la mise sur pied d'un organe de prospective. Le SVPO, qui ne peut admettre ces décisions, lance un appel aux partis de gauche pour qu'ils travaillent à l'élaboration d'une constitution

cantonale pragmatique et financièrement viable, basée sur des éléments solides.

#### 9. Matteo Abächerli, chef du groupe CVPO (parti démocrate-chrétien du Haut Valais-Noirs, 13 sièges)



Voilà sur la table un premier projet ! Mais plus de la moitié du travail reste à faire ! Après tant de brainstorming, de discussions en commission, et de débats sur les principes, les cartes sont dévoilées. Les divers groupes ont pris position, indiqué la marche à suivre, adopté leurs stratégies. Mais tout n'a pas encore été décidé. Sur de nombreux sujets, les majorités demeurent étroites. Le projet livré à l'opinion reste une cote mal taillée, qu'il faudra polir après la consultation publique. Une pièce brute, qu'il conviendra de tourner avec précision, car elle doit durer longtemps, en passant les décennies.

Cela supposera de faire preuve d'imagination et de créativité. La phase des principes achevée, s'ouvre la phase de la finition de l'ouvrage. Le temps n'est plus des dissertations philosophiques, des utopies, des divagations aussi, des regrets d'une époque révolue. Il s'agit maintenant d'empoigner à bras-le-corps les problèmes, de nouer des alliances par des compromis. C'est ainsi qu'on construira des majorités solides !

Un tel programme implique courage civique et visions d'avenir, humilité aussi, valeurs qui ont parfois fait défaut dans la première phase. Oui, le courage de dire non, même à nos propres objectifs, qui nous tiennent à cœur pourtant. Le courage de refuser des normes qui ne doivent pas figurer dans une constitution, parce qu'elles relèvent d'un autre ordre juridique. Et puis, on devra procéder à une véritable pesée des intérêts, à une analyse minutieuse des conséquences financières de telle ou telle option.

On aime à parler de durabilité, mais est-ce vraiment chose durable que de d'accumuler mille obligations dans une constitution ? Voulons-nous vraiment tout réglementer pour les générations futures ? Celles-ci devraient

garder la liberté de prendre des décisions adaptées à leur époque sans être enfermées dans un cadre constitutionnel trop rigide. Qui sommes-nous pour restreindre leur liberté de manoeuvre ? Prétendons-nous tout savoir de l'avenir ?

Que resterait-il alors de l'autonomie des individus, des communes et des régions ? Faut-il vraiment forcer nos compatriotes à partager notre conception du bonheur ? Ne vaudrait-il pas mieux ouvrir les brèches, nouer le dialogue avec autrui ? La majorité se doit à cette rude tâche. Tact et considération envers l'autre seraient les bienvenus. A ce prix, une constitution veillera à ne pas trop éloigner les sensibilités, les régions et les cultures, mais à rassembler et à fortifier un canton si divers que le Valais. Dans cet esprit, comment ne pas s'engager à fond pour rédiger une charte fondamentale en surmontant ressentiments et préjugés ? Une constitution qui pavera la voie du Valais du XXI<sup>e</sup> siècle et servira la liberté de l'avenir. Tel est le sens de notre combat, avec l'espoir d'aboutir en cette grande affaire !

#### 10. Kurt Regotz, président de la Commission 1, membre du groupe CSPO (parti chrétien-social du Haut-Valais-Jaunes, 8 sièges)



Au fond, nous sommes tous d'accord avec l'idée d'une constitution qui puisse servir de base au développement politique, économique, culturel et social du canton. Les chrétiens-sociaux du Haut-Valais s'engagent pour une société tolérante et ouverte, qui ne placerait pas l'économie au centre, mais l'Humain. Ainsi la constitution doit prévoir une protection particulière pour les plus vulnérables d'entre nous, pour les familles aussi. Conjuguer le respect des valeurs fondamentales éprouvées et les promesses d'évolution des générations futures dans un Valais progressiste.

Un tel programme implique la préservation de notre environnement, l'obligation de viser à la neutralité climatique, et l'utilisation ordonnée des

énergies indigènes et renouvelables. De même, sur le plan social, le congé parental, une imposition équitable et un salaire minimum.

A l'instar de tous les groupes, les chrétiens sociaux sont fiers de la diversité linguistique et culturelle du Valais, une diversité qui nous distingue d'autres cantons suisses. Dès lors, cela fait sens de parler d'équilibre entre plaine et montagne, de tendre vers une décentralisation politique et économique, de reconnaître l'allemand et le français comme langues officielles, égales en droit. Mais, convenons-en, ces déclarations de respect des minorités et des différences ne suffisent pas. Il faut encore inscrire dans la nouvelle constitution des dispositions claires, capables de protéger et de garantir ces valeurs dans tous les domaines.

Le «fédéralisme» doit figurer au fronton de la prochaine constitution, rayonner sur les institutions. Ainsi, pourquoi le Haut-Valais n'aurait-il pas droit à une répartition du nombre de députés basée sur la population suisse, et non sur la population résidente ? Certes, cela l'avantagerait modestement, mais n'est-ce pas là une forme d'équité ? Pourquoi forcer l'introduction d'un conseil général dans toutes les communes de plus de 5'000 habitants, alors qu'on connaît les réserves «historiques» du Haut-Valais en la matière ? Pourquoi ne pas prévoir une représentation permanente du Haut-Valais, soit de la partie alémanique, dans un Conseil des Etats, à Berne, dominé par les élus de langue allemande, afin d'y défendre avec efficacité les intérêts du canton ? Et dans le Conseil d'Etat, à Sion, une double représentation du Haut-Valais est-elle vraiment sans valeur pour l'unité cantonale ?

En conclusion, le Haut-Valais et le Bas-Valais diffèrent à maints égards, non seulement par la langue, mais par la mentalité et dans la réalité quotidienne. C'est là un enrichissement, une chance ! Soyons-en conscients ! Mais que la partie la plus peuplée n'impose pas ses conceptions à la partie la moins peuplée. Une nouvelle constitution n'a de sens que si elle ménage les sentiments profonds de la population et que si elle est adoptée par le plus grand nombre. Les chrétiens-sociaux du Haut-Valais veulent rédiger une constitution qui sache unir le peuple valaisan, dans son ensemble !

# Alléluia ! Le hockey est de retour !

**Le Québec est sauvé. Après le hockey d'été en 2020, la pause durait depuis trop longtemps. Mais, le mercredi 13 janvier, les partisans ont poussé un immense OUF de soulagement. La saison de la LNH a repris. Ça sent la coupe du côté de Montréal. Cette année, c'est sûr, c'est la bonne !**

Je vais enfin savoir si le défilé sur Sainte-Catherine peut concurrencer la remontée de l'Avenue de la Gare à Sion. La dernière visite de la Coupe Stanley à Montréal remonte à 1993, mais si on écoute les commentateurs, c'était hier. Vous ne le saviez peut-être pas, mais le hockey est une véritable religion ici au Québec.

## Un hommage de 32 pages

Je l'ai découvert vraiment le 2 décembre 2014. Il y avait 3 ans que je vivais au Québec, j'avais bien compris que le hockey était important, mais j'allais entrer dans une autre dimension. Ce mardi-là, j'ai entendu distraitemment à la radio que Jean Béliveau était mort, puis j'ai vaqué à mes occupations.

Quand j'en ai parlé à ma blonde, j'ai vu de l'incrédulité dans ses yeux. Comment, je ne savais pas qui était Jean Béliveau ? Je l'ai compris le lendemain: 32 pages spéciales dans le *Journal de Québec* ! J'ai tout appris

sur ce joueur élégant qui fut 10 ans capitaine des *Canadiens de Montréal*, qui a gagné 10 coupes Stanley comme joueur et 7 comme dirigeant avec son équipe.

Il a eu droit à des funérailles nationales une semaine plus tard. Les hommages pleuvaient de partout. Toute la province avait une anecdote à raconter à son sujet. Aujourd'hui, il a une place à son nom à Québec et une série télévisée vient de commencer pour retracer ses exploits.

## Une rivalité qui survit

Jean Béliveau avait joué deux ans à Québec avant de signer un contrat avec Montréal. Cela a suffi pour qu'on nomme une place à son nom. Pourtant, quand on connaît la rivalité entre les deux villes, il faut un être hors du commun pour réussir cet exploit. Béliveau a joué pour les As de Québec, une équipe qui a précédé les Nordiques de Québec.

Parce que la rivalité *Nordiques - Canadiens* est quelque chose d'incroyable. Les *Nordiques de Québec* ont disparu en 1995 lorsque la franchise a été rachetée et déplacée au Colorado, mais la rivalité demeure. Les chandails (maillots) des *Nordiques* se vendent encore comme des petits pains à Québec.

J'ai pu revivre cette rivalité durant l'automne et l'hiver. La Ligue nationale de hockey (LNH) étant en pause, la télévision a rediffusé tous les grands duels entre les rouges et les bleus. Le 28 avril 1987 reste et restera le sommet de cette rivalité. Quoi, vous ne savez pas ce qui s'est passé ce jour-là ? Alain Côté a marqué un but (ou pas) lors du cinquième match de la série éliminatoire *Canadiens - Nordiques* et l'arbitre l'a refusé !

## Le hockey c'est le Québec

Ce but, on en parle encore. Tous les Québécois ont un avis. Même l'arbitre



Jean Béliveau en chapelle ardente au Centre Bell - Source : Presse Canadienne

est devenu une vedette invitée sur les plateaux de télévision, mais on ne saura jamais si oui ou non il y avait but. Allez voir sur Internet et donnez-moi votre avis, je saurai alors si vous êtes rouge ou bleu. J'ai longtemps cru dans ma jeunesse que le hockey était sierrois en suivant les épopées des jaunes et rouges, mais non, il est né au Québec. La première partie organisée s'est jouée le 3 mars 1875 à Montréal.

Et la série du siècle s'est jouée en 1972, lorsque le Canada et l'URSS se sont rencontrés 8 fois en septembre 1972: 4 fois au Canada et 4 fois à Moscou. «*Pour beaucoup de Canadiens, le huitième et dernier match opposant Équipe Canada et l'Union soviétique en 1972 représente l'un des plus grands moments de l'histoire du sport au Canada.*» Cette citation, tirée de l'Encyclopédie canadienne, illustre parfaitement la place du hockey au pays. Le Canada l'a emporté grâce à un but marqué à 34 secondes de la fin.

## Un temple sans équipe

J'ai participé ici, à Québec, à la marche bleue en 2012 où 20 000 pelles bleues ont été vendues pour la première pelletée de terre du nouvel aréna (patinoire) de Québec. On a construit un temple du hockey au coût de 400 millions de dollars dans l'espoir de revoir une équipe à Québec.

Inaugurées en 2015, les 18 259 places du centre Vidéotron n'accueillent toujours pas d'équipe de la LNH, elles

font le bonheur des *Remparts de Québec*, l'équipe junior qui jouait, lorsque c'était encore possible, régulièrement devant près de 10 000 spectateurs. Une religion je vous dis !

## Ça sent la coupe !

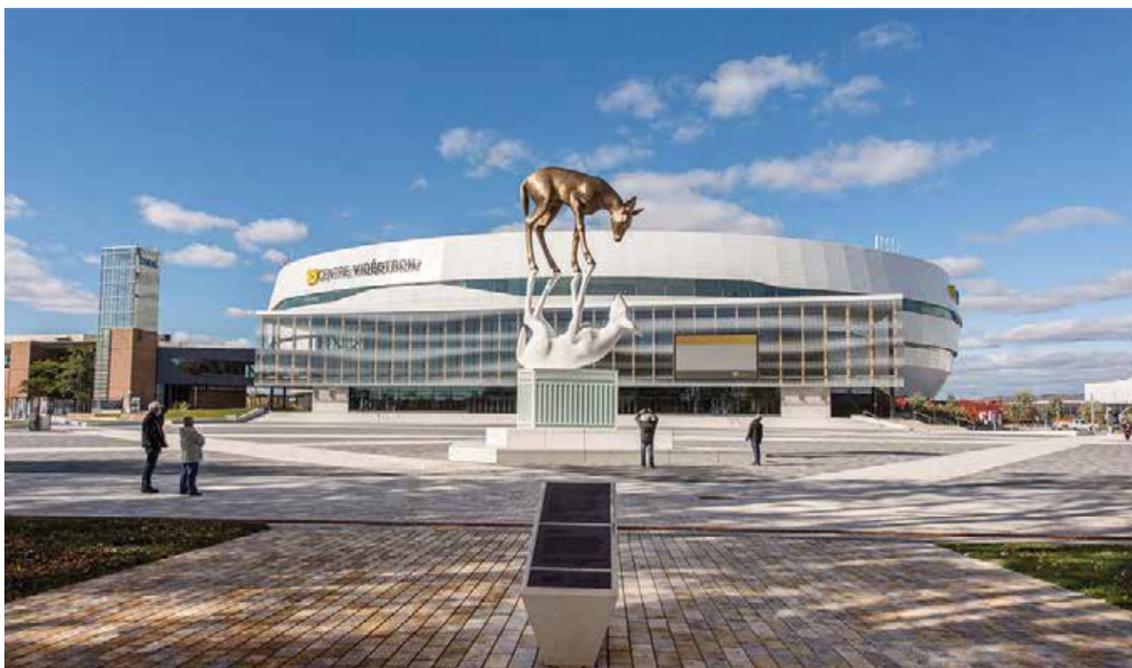
Dans la morosité pandémique actuelle, la reprise des parties de la LNH est une véritable bouffée d'air frais. On l'attendait ce premier match du 13 janvier 2021 ! Surtout que la formule a été modifiée. Cette ligue nord-américaine fonctionne avec des franchises, 31 actuellement, qui s'affrontent pour la conquête de la célèbre coupe Stanley.

Comme la frontière entre le Canada et les États-Unis est toujours fermée et les voyages très réglementés, on a créé une division nord avec uniquement les 7 équipes canadiennes. Elles vont s'affronter sur 56 parties d'ici le mois de mai. Chaque équipe affrontera 9 ou 10 fois les autres et les 4 meilleures feront les séries avec les 12 autres meilleures américaines.

Mais, on sait déjà qu'à la fin, ce seront les *Canadiens de Montréal* qui vont gagner. Enfin, c'est ce que dit la presse spécialisée... de Montréal. Ça sent la coupe, je vous dis. Quoi qu'il en advienne, ça fait du bien de retrouver un peu de normalité, car Montréal a perdu son premier match.

Pierrot Métrailer

pierrot.metrailer@gmail.com



La place Jean Béliveau à Québec avec, en arrière, le centre Vidéotron - Source : Ville de Québec

## Publicité



**Lerjen**  REMORQUES

SARIS - HUMBAUR  
dès Fr. 650.-

**Remorques  
Caravanes**

Route Cantonale  
Conthey-Vétroz  
Tél. 027 346 12 06

# Frédéric Favre ouvre grand la porte à l'égalité femmes/hommes

Après 4 ans d'activité intense en qualité de Conseiller d'Etat, Frédéric Favre est prêt à poursuivre son engagement au sein du collège gouvernemental. En parfaite collaboration avec ses collègues, il a assumé sa fonction avec dynamisme et compétence malgré les difficultés liées à la Covid-19 qui ont mis à mal les nerfs de tous les ministres. Notre Gouvernement collégial a fait courageusement face aux nombreux défis engendrés par le jeu de l'oie du Conseil fédéral jonglant entre décision et autonomie cantonale.

Il convient de relever l'esprit d'ouverture de Frédéric Favre à la tête du Département de la sécurité, des institutions et du sport. Son engagement pour l'égalité et la promotion des femmes est également à relever puisqu'il n'a pas hésité à proposer au Conseil d'Etat deux femmes brillantes comme cheffes de service sur 3 postes vacants: Sophie Huguet, cheffe du Service juridique

de la sécurité et de la justice avec un taux d'activité à 80 % (c'est une grande première) et Marie-Claude Noth-Ecoeur, cheffe du Service de la sécurité civile et militaire.

Notre Conseiller d'Etat Frédéric Favre, conscient de l'intérêt de la mixité dans les responsabilités, accorde une large place aux femmes dans l'organigramme de son Dépar-

tement et fait également confiance à Anne Bochatay comme responsable de la prison de Crételongue, à Christine Keller comme préposée à l'Office du registre du commerce du Haut-Valais.

Une proportion de 40 % de femmes occupera désormais les fonctions de préfète et sous-préfète : Aurélie Zimmermann, préfète district de

Viège, Carole Aeby, sous-préfète district de Sierre, Irmina Imesch-Studer, préfète Rarogne-oriental, Marie-Luce Pouget, sous-préfète Entremont, Delphine Pannatier-Kessler sous-préfète Sion.

Proposées par le Conseil d'Etat, Monika Henzen et Romaine Jean accèdent au tout nouveau Conseil de la magistrature.

Grâce à ces nominations, le Conseil d'Etat a franchi un pas en Valais et Frédéric Favre y a largement contribué. Sa réélection permettrait de poursuivre cette évolution afin de désigner à des postes-clés et à compétences égales ou supérieures des femmes expérimentées. L'Office cantonal de l'égalité et de la famille dirigé par Isabelle Darbellay peut s'en réjouir.



C'est une bien jolie manière de célébrer les 50 ans du suffrage féminin.

**Anne-Marie Sauthier-Luyet**  
1<sup>re</sup> femme PLR présidente du Grand Conseil valaisan  
Présidente du Conseil cantonal de l'égalité et de la famille

## Histoire

### Calendrier historique du Valais

#### 22 janvier 1561 - Plainte valaisanne à la Diète

Pierre Allet et Jérôme Welschen, les deux délégués valaisans à la Diète fédérale de Baden, se plaignent, ce 22 janvier 1561, que les cantons catholiques répandent trop souvent de faux bruits comme quoi leur pays et ses dirigeants seraient luthériens. Il n'en est rien, le Valais veut rester dans l'ancienne foi assurant les deux délégués. Malgré cette déclaration, les cantons catholiques restent sceptiques.

En cette moitié du XVI<sup>e</sup> siècle le Valais est au centre des préoccupations et des déchirements de la Confédération helvétique. Le nonce Volpe et le cardinal Borromée s'inquiètent avec les cantons catholiques du passage du Valais à la Réforme. Ce peuple fort et habile guerrier est d'une grande importance pour eux et l'influence grandissante de la Berne protestante dans la vallée les inquiète.

La dissolution du clergé valaisan cause des soucis à l'évêque Jean Jordan qui entreprend une réforme, mais la résistance des prêtres est si forte que son autorité ne suffit pas à les remettre à l'ordre.

L'évêque ira même jusqu'à demander au cardinal Charles Borromée, fer de lance du retour de la discipline ecclésiastique, s'il devait livrer les réfractaires à la justice civile.

La réponse du cardinal a été perdue par l'histoire, mais le Valais restera dans la foi catholique.

Tiré de : **366 Histoires du Valais «En route vers le 200<sup>e</sup>», RhôneFM**  
Pierrot Métrailler  
Éditions du Lys dans les Étoiles, 2015

Cardinal Charles Borromée  
Source : Musée diocésain de Milan



## Débat d'idées

### Surveiller ou protéger

Le terme «surveiller» peut être perçu négativement comme une ingérence dans la vie privée des personnes. Le débat opposant les pro et anti caméras sur le domaine public impose un arbitrage entre les libertés individuelles et la sécurité.

A priori, on pourrait penser que surveiller permet d'assurer la sécurité. En effet, l'employé chargé de la sécurité qui observe un acte de violence sur son écran de contrôle va déclencher l'alarme pour que quelqu'un intervienne et vienne protéger les personnes impliquées.

Dans la réalité, le rôle de cette «vidéo-protection» n'est pas forcément d'as-

surer une vigilance en temps réel 24 heures sur 24, car cela nécessiterait des investissements en ressources humaines trop importants.

En matière de sécurité la détermination de prétendues zones à risque relève que d'observations générales, faites de constats, de présupposés et de statistiques, ne peuvent suivre toutes les préoccupations ou les centres d'intérêt des différentes classes d'âge ou classes sociales de la population ciblée.

Il faut rechercher un équilibre entre la nécessité de satisfaire la demande de sécurité de la population et la préoccupation des forces de police de pré-



server leur capacité d'arbitrage entre les urgences et l'action policière.

Le terme de «vidéoprotection» est, dès lors, plus précis et rassurant.

Charly Schwarz, Sierre

## Publicité

Retrouvons-nous pour la saison 5 de  
**LA CASA DE CAMEL**

camel  
ACTIVE  
SPORT CHIC

CRETTAVENTURE.CH  
CAMEL ACTIVE VALAIS > RIDDES

# Télétravail

## pour l'administration cantonale

A la suite des décisions du Conseil fédéral concernant le télétravail, les mesures supplémentaires à prendre sur le lieu de travail et la protection des personnes vulnérables, les services de l'Etat du Valais s'organisent pour assurer le meilleur niveau de prestation possible à la population compte tenu de la situation liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Les prestations de l'administration cantonale seront mises à disposition prioritairement de manière digitale. Toutefois, les différents guichets de l'administration cantonale resteront ouverts dans la mesure du possible. Leurs heures d'ouvertures seront cependant limitées et certains guichets pourraient être fermés temporairement. La population est ainsi invitée à limiter ses déplacements aux dif-

férents guichets et à recourir le plus possible aux prestations par voie électronique.

Le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre l'obligation de télétravail ordonnée par le Conseil fédéral. Celle-ci prévoit que les employeurs devront mettre en place le télétravail pour autant que la nature de leurs activités le permette et que cela soit

possible sans efforts disproportionnés. Ils ne seront toutefois pas tenus de rembourser aux salariés d'éventuelles dépenses telles que les frais d'électricité ou de loyer, dans la mesure où il ne s'agit que d'une mesure temporaire.

Si le télétravail n'est pas possible ou ne l'est que partiellement, la Confédération relève que d'autres mesures

doivent être ordonnées sur le lieu de travail : afin de protéger les employés travaillant dans des espaces clos, le port du masque sera obligatoire dans les locaux où se trouvent plus d'une personne. Il ne sera plus suffisant de garantir le respect d'une distance minimale entre les postes de travail. Les personnes vulnérables seront par ailleurs protégées à l'aide de mesures spécifiques.

### Economie

## Malgré le télétravail obligatoire pour les autorités, il faut faire avancer la planification et les adjudications

Depuis le lundi 18 janvier 2021, le télétravail est obligatoire également pour les employés des communes et des cantons. Au printemps 2020, cette situation avait entraîné des retards dans les projets de construction et une baisse des activités de construction dans le secteur public. Dans certaines villes, les activités de construction avaient même chuté de 50 pour cent. Important pilier de l'économie de notre pays, le secteur de la construction a contribué à atténuer la récession. Contrairement au printemps 2020, les réserves de travail des entreprises de construction sont aujourd'hui à un niveau très bas. Afin de ne pas risquer une perte d'emplois dans la

construction, Société Suisse des Entrepreneurs demandent aux autorités d'agir: la planification de projets doit être accélérée, de même que la mise au concours et l'adjudication.

Le confinement du printemps 2020 a eu pour conséquence que de nombreux acteurs clés auprès des maîtres d'ouvrage publics n'étaient quasiment plus joignables à partir de l'introduction du télétravail, notamment dans les cantons et les communes. Certains travaux ne posant pas de problèmes d'un point de vue épidémiologique, comme par exemple les travaux de planification, la mise au concours et l'octroi de permis de construire,

avaient été restreints pendant des semaines ou avaient même dû être reportés. Les responsables au sein des départements des travaux publics peuvent éviter que ce scénario ne se répète en accélérant la planification de projets, en simplifiant les processus, en octroyant des mandats et en soutenant la construction pour que les travaux de chantier puissent se poursuivre dans la mesure du possible.

Pour la Société Suisse des Entrepreneurs, ce n'est qu'avec le soutien des autorités que le secteur de la construction pourra jouer son rôle important de pilier de l'économie et d'employeur important, même en période de crise. La



Société Suisse des Entrepreneurs et ses sections ont adressé leurs demandes aux autorités compétentes. Une baisse de la conjoncture dans la construction provoquée par les autorités ne doit en aucun cas se reproduire en 2021.

Par le passé, le secteur de la construction a prouvé que les chantiers pouvaient rester ouverts en toute sécurité. La protection des employés et de la société a toujours été assurée.

### Publicité

## Pour ceux qui en veulent toujours plus.



**5 ANS** GARANTIE USINE KM ILLIMITÉS\*

All-New Santa Fe, New Tucson, All-New KONA.

\* La garantie-usine européenne Hyundai de 5 ans avec kilométrage illimité est seulement valable pour les véhicules acquis par un client final chez un partenaire officiel Hyundai (en Suisse et dans l'Espace économique européen), selon les conditions dans le document de garantie. Plus d'informations sur [hyundai.ch/garantie](http://hyundai.ch/garantie)



**clip**automobiles  
CONTHEY 027 346 64 24  
[www.clipautomobiles.ch](http://www.clipautomobiles.ch)

Route Cantonale 32 - 1964 Conthey  
Tél. 027 346 64 24



# Ça s'est passé en janvier ...1894

**Janvier 1894 représente l'une des nombreuses étapes particulières de la vie du Confédéré; à cette date, sa rédaction, après une trentaine d'années passée au chef-lieu séduis, s'installe dans la citadelle radicale de Martigny.**

En 1861, lors de la fondation du *Confédéré*, sa rédaction s'était installée à Sion, proximité du pouvoir oblige. En effet, en ce temps-là les infrastructures de communication étaient extrêmement restreintes, pas d'Internet et encore moins de téléphone, en Valais seule Sion dispose du ...télégraphe. En janvier 1894, à l'occasion de la nomination du Martignerain Robert Morand, la rédaction du *Confédéré* quitte le chef-lieu séduis pour la capitale octodurienne du radicalisme.

Dans ses 9 éditions de ce mois de janvier 1894, *Le Confédéré – organe des Libéraux Valaisans* informe ses lecteurs sur les affaires d'ici et d'ailleurs. Dans ses revues politiques hebdomadaires, le nouveau rédacteur relate la révolte des fermiers siciliens accablés par les ruineux baux de fermage imposés par les grands propriétaires terriens; il commente la crise politique en Serbie à la suite du coup d'État du jeune roi

Alexandre ainsi que la réconciliation de Guillaume II et Bismarck.

La feuille libérale partage sa préoccupation de la situation sanitaire: la grippe fait des ravages – à Milan plus de 25'000 personnes en sont atteintes, à la Banque cantonale d'Obwald «il n'y a plus qu'un employé valide»; une épidémie de fièvre aphteuse fait des ravages chez les bovins.

Et puis, sous le titre aguichant «Le partage des deniers fédéraux» il est question de la distribution aux cantons du produit des droits de douanes prélevés par la Confédération. L'édition du 24 traite du droit de propriété du château de la Bâtiat. Les événements de la vie sociale sont également abordés, ainsi les assemblées générales des sociétés de secours mutuels, chères aux radicaux, celles de Martigny, de Saxon; et également les instants de tristesse, ainsi l'évocation du décès d'Auguste Brut-

tin, ancien président de la ville de Sion et l'un des pionniers du *Confédéré*.

Il est temps de faire connaissance de Robert Morand. Sa franchise et sa loyauté, son désintéressement et sa bonté, l'aménité de son caractère le faisaient aimer et estimer de tous ceux qui l'approchaient. Champion dévoué et infatigable du parti libéral.

Il voit le jour à Lausanne (en 1852) où son père Alphonse (rédacteur du *Bulletin de la Constituante de 1839* puis de *l'Écho des Alpes*) s'était réfugié, après la bataille du Trient, pour échapper aux représailles de ses adversaires politiques. Il effectue ses études à Martigny puis étudie le droit et embrasse la carrière de notaire.

En 1885, les électeurs du district de Martigny le désignent pour les représenter au Grand Conseil au sein duquel il siège durant trois législatures

(1885 à 1897); il joue un rôle très actif au sein de l'Assemblée législative. Pendant cette même période, il occupe également les fonctions de juge substitut, greffier du juge de Martigny. Atteint par la maladie, il demande de ne pas figurer sur la liste des candidats pour les élections du parlement du 7 mars 1897.

Du 9 décembre 1893 à fin mai 1897, Robert Morand assure la rédaction du *Confédéré*. Le nouveau rédacteur étant député, les lecteurs du *Confédéré* bénéficieront désormais d'un compte-rendu plus complet des débats de la Haute Assemblée. Dans son premier édit de janvier 1894, il est conscient que seul «le généreux concours de toutes les forces vives du parti libéral» permettra au *Confédéré* de «lutter victorieusement pour la défense de ses principes et pour leur propagation»; par ailleurs, il considère que la première tâche du *Confédéré* consiste à développer le programme adopté par les délégués du parti libéral à Monthey au printemps 1893, notamment la révision du Code de procédure civile et la représentation proportionnelle.

Après une terrible maladie Robert Morand décède au mois de juin 1897; par une de ces singulières vicissitudes que l'existence nous réserve parfois, il meurt à Lausanne, là même où quarante-cinq ans plus tôt il venait au monde.

robertgiroud



QRCode pour accéder à l'édition du 3 janvier 1894

**Pour le mois de février, nous apprécierons un édit de Louis Courthion sur ses sentiments à l'égard de la presse conservatrice.**

MERCREDI 3 JANVIER 1894 N° 1 34me ANNÉE

# LE CONFÉDÉRÉ

Organe des Libéraux Valaisans  
PARAISANT LE MERCREDI & LE SAMEDI

PRIX DE L'ABONNEMENT: SUISSE: Un an fr. 6.— Six mois fr. 3. 50 Trois mois fr. 2. 50. ÉTRANGER: (Union postale fr. 11 50	POUR CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION On est prié de s'adresser au Bureau du <i>Confédéré</i> , à Martigny On peut s'abonner à tous les bureaux de poste Tous les envois doivent être affranchis.	ANNONCES: Cantonales 15 c. la ligne ou son espace Suisse 20 c. Étrangères 25 c. RÉCLAMES 50 cent. la ligne ou son espace
--	--	---

Pour les Annonces et Réclames s'adresser exclusivement à l'Agence de Publicité *Haasenstein et Vogler* à Sion, Lausanne, Genève, etc.

**Les personnes qui n'auront pas refusé les deux premiers numéros seront considérées comme ayant renouvelé leur abonnement.**  
**Toutes les correspondances, communications, journaux etc., devront être adressés à la Rédaction du Confédéré à Martigny.**

Martigny-Ville, 1er janvier 1894.  
**A nos lecteurs**  
Ainsi que le *Confédéré* l'a annoncé sa Rédaction est transférée à Martigny.  
Nous le déclarons bien franchement, ce n'est pas sans hésitation et sans crainte que nous commençons notre tâche. Ce n'est pas que nous redoutions la lutte et ses conséquences; mais en présence des devoirs nombreux et des responsabilités graves qui nous incombent, nous craignons de ne pas avoir les aptitudes nécessaires pour remplir dignement la belle mission qui nous est confiée Aussi bien notre premier mouvement avait-il été de décliner l'honneur qu'on nous faisait en nous appelant à la rédaction de l'Organe des libéraux valaisans. Mais encouragé par les promesses formelles que nous ont faites nos amis politiques de nous aider de

leurs conseils et de leurs collaborations assidues, l'hésitation pour nous n'était plus permise. C'est à ces conditions seulement que nous pourrions rendre notre Journal intéressant. C'est par le généreux concours de toutes les forces vives du parti libéral que son organe pourra lutter victorieusement pour la défense de ses principes et pour leur propagation.

Comptant donc sur de nombreux et assidus collaborateurs, dont l'appui sera pour nous une force et un encouragement, nous nous mettons résolument à l'œuvre, confiant dans la bienveillante indulgence de nos lecteurs.

La première tâche du *Confédéré*, nous semble-t-il, sera de développer le programme que les délégués du parti libéral ont adopté à Monthey le 23 avril dernier, après une discussion nourrie et approfondie. Deux des articles de ce programme ont été déjà favorablement accueillis par le Grand Conseil, nous voulons parler de la *révision du Code de procédure civile* qui maintenant est à l'étude et de la *représentation proportionnelle* sur laquelle le Conseil d'Etat a été invité à présenter un rapport. De ce programme il reste encore à discuter les articles suivants: 1° *Referendum facultatif en matière législative et financière*; 2° *Répartition aux communes du 45 0/0 de la part du canton au produit de l'alcool*; 3° *Défalcation des dettes*

*hypothécaires*; 4° *Diminution du droit d'enregistrement et de timbre*; 5° *Etablissement obligatoire des plans cadastraux dans toutes les communes du canton.*

Le *Confédéré* devra également vouer toute sa sollicitude aux questions intellectuelles et morales du pays, aussi bien qu'au développement de son agriculture et de son industrie, ces deux sources fécondes de la prospérité nationale etc.

En matière fédérale le *Confédéré* donnera un résumé des délibérations des Chambres fédérales. Il publiera également les arrêtés et les décisions du Conseil fédéral qui pourront intéresser notre canton. Il tiendra ses lecteurs au courant des graves questions, toutes grosses de conséquences, que nous prépare la nouvelle loi sur le droit d'initiative. Trois de ces questions sont déjà soulevées en ce moment et la campagne est commencée ou va commencer incessamment pour obtenir de chacune d'elle les 50,000 signatures nécessaires: la première de ces questions est cet inintelligible droit au travail; la seconde est celle consistant à insérer dans la constitution un article concernant la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques, avec le monopole du tabac pour en payer les frais. La troisième est la répartition aux cantons d'une partie du produit des douanes à raison de deux francs par tête de population.

Voilà déjà matière à de grandes discussions et à de nombreuses polémiques, mais nous ne pensons pas que le droit d'initiative s'en arrêtera là. Quoiqu'il en soit avouons que nous traversons une époque de transformations hardies. La politique étrangère sera traitée comme par le passé, par notre éminent concitoyen, M. le professeur Benjamin Joris dont la chronique hebdomadaire a été suivie avec tant d'intérêt dans les colonnes de notre journal.

En terminant cette esquisse très résumée et forcément incomplète des questions qui devront s'agiter dans l'Organe des libéraux valaisans, nous croirions manquer au plus agréable des devoirs si, sur le seuil de cette nouvelle année qui se présente à nous si gacieuse, si ensoleillée, nous ne présentions pas à nos gracieuses lectrices, à nos chers lecteurs, à nos fidèles abonnés et dévoués collaborateurs, nos souhaits les plus ardents et les plus sincères de santé et de bonheur.

ROBERT MORAND.

**Canton du Valais.**

*Conseil d'Etat.* — L'approbation est donnée a la circulaire du Département de l'Intérieur adressée aux officiers de l'état civil, concernant la tenue des registres et les amendes à prononcer contre les contrevenants, en conformité de la loi.

\* \* \*  
Sont déclarées d'utilité publique les expropriations pour l'agrandissement des abattoirs de la ville de Sion. M. l'ingénieur Zen-Ruffinen est désigné comme membre de la commission d'expertise chargée de la taxe de ces expropriations.

\* \* \*  
En application des art. 13 et 14 de la loi du 20 mai 1835, il est décidé de faire supporter par la commune de Vétroz, le sixième des frais pour la rectification de la grand'route, passant au hameau de Magnot. Les frais de cette rectification sont devisés à 890 fr. 40.

\* \* \*  
Il est prononcé 6 amendes pour déclarations tardives de naissances.

# Les rendez-vous du mercredi

## Positions PLR

Le PLR est en faveur de la durabilité dans tous les domaines, environnement, éducation, économie et finances publiques. MAIS IL Y A AUSSI DES ÉVÉNEMENTS EXTRAORDINAIRES, COMME LE COVID-19, QUI EXIGENT DES RÉPONSES RAPIDES, GÉNÉREUSES, EFFICACES. Berne et Sion peuvent et doivent agir grâce aux taux bas d'emprunt. Le remboursement se fera par des recettes ex-

traordinaires comme les versements de la BNS, 54 millions en 2019 pour le Valais, plus en 2021. IL FAUT AUSSI VACCINER PLUS ET PLUS VITE, SANS POLÉMIQUES AVEC LE DÉPARTEMENT BERSET.

En temps normal, il faut agir avec un esprit économe car nos recettes dépendent beaucoup de la solidarité fédérale. En 2019, 800 millions de recettes sur 4 milliards environ provenaient de la péréquation fédérale.

Le groupe PLR au Grand Conseil s'engage dans ce sens, sur tous les fronts, avec pragmatisme. Lors des débats sur le budget 2021, il a proposé de réduire le nombre des nouveaux postes dans l'administration. Il demande au Département des Finances des propositions de réduction de l'impôt pour les personnes physiques, comme il l'a obtenu pour les entreprises pourvoyeuse d'emplois. Il veut une simplification des procédures, le respect de l'autonomie communale, plus d'efficacité administrative.

Le PLR veut une croissance durable, qualitative, dans l'intérêt de toutes et tous.

**PLR**  
Les Libéraux-Radicaux  
Valais

f @plr.valais #avancerensemble #mercrediPLR

## Sous l'arbre de Noël, la politique

Enfant, on croyait au Père Noël, capable de satisfaire nos souhaits sans parler des coûts. Adulte, on est tenté de croire encore au Père Noël et à ses promesses gratuites. Malheureusement, la réalité se venge de ces illusions.

## Energie

# Trouvez votre programme de promotion énergétique en quelques clics

La plateforme [francsenergie.ch](http://francsenergie.ch) propose une base de données très complète des programmes de promotion dans le domaine de l'énergie et de la mobilité. Elle s'adresse autant aux particuliers qu'aux entreprises ou administrations publiques. [francsenergie.ch](http://francsenergie.ch) propose toutes les offres de soutien disponibles de la Confédération, des cantons, des communes, des fournisseurs d'énergie régionaux et d'autres prestataires. [francsenergie.ch](http://francsenergie.ch) est disponible en français, allemand et italien et simplifie la recherche de soutien financier pour les projets énergétiques dans toute la Suisse.

Les incitations financières sont un instrument important pour promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies

renouvelables. Le secteur public (fédéral, cantonal et communal), mais aussi les fournisseurs d'énergie et d'autres

acteurs proposent des programmes de promotion dans les domaines des bâtiments, de la mobilité et des appa-



reils électriques. Compte tenu de cette diversité, il n'est pas évident pour les particuliers ou les entreprises de trouver le programme de soutien financier approprié pour leur projet.

La plateforme [francsenergie.ch](http://francsenergie.ch) simplifie la recherche. Elle a été récemment remaniée et est désormais également disponible en français et en italien. Elle fournit des informations sur tous les programmes de promotion en cours dans le secteur de l'énergie, y compris les incitations fiscales. L'utilisation est simple: entrez le code postal de votre lieu d'habitation ou d'activité, sélectionnez le domaine «bâtiments» ou «mobilité» et le groupe cible «particuliers» ou «entreprises». La plateforme

affichera alors un aperçu complet de toutes les offres de subvention qui le concernent, classées par thème. Un clic de plus et il trouvera des informations actualisées sur les différents programmes de financement, y compris des informations sur les contributions et les conditions de financement ainsi que sur la soumission des demandes.

La plateforme trilingue est un projet commun des services d'électricité du canton de Zurich (EKZ), de Faktor Journalisten AG et de l'Office fédéral de l'énergie avec le programme SuisseEnergie.

## Décès

### José Antonio Perez

70 ans, Somlaproz

### Stéphane Délèze

54 ans, Nendaz

### Rose Carthoblaz

95 ans, Venthône

### Mario Bortone

78 ans, Martigny

### Pierre Henri Bonfils

94 ans, St-Léonard

### Francis Vuilleumier

100 ans, St-Léonard

### Lily Saudan

84 ans, Martigny-Croix

### Evelyne Constantin

91 ans, Leytron

### Marie-Jeanne Wulliens

96 ans, Chamoson

### Silvio Marino

81 ans, Sierre

### Raymonde Cavin

87 ans, Clarens

### Arthur Constantin

96 ans, Martigny

### Marcelline Charbonnet

80 ans, Basse-Nendaz

### Dionisia Badoux

93 ans, Orsières

### Thérèse Fuchs-Vocat

92 ans, Sierre

### Colette Romailer-Bonvin

84 ans, Flanthey

### Gérarde Schönenberger

92 ans, Sierre

### Patricia Siegler

63 ans, Monthey

### Aimée Wyssen-Dutoit

92 ans, Bex

### Hélène Bourdin

80 ans, St-Léonard

### François Michlig

80 ans, Chalais

### Christophe Bosi

58 ans, Monthey

### Gaston Délitoz

85 ans, Sembrancher

### Christiane Pirali

77 ans, Bex

### Nick Morath

87 ans, Savièse

### Françoise Quinodoz

79 ans, Genève

### Alberto De Levrano

80 ans, Charrat

### Johanna Le Berre

31 ans, Martigny

### Marie-Françoise Rey

72 ans, Sierre

### Lisette Delaloye Baillif

90 ans, Vétroz

### Emilia Simone Sibilla

Sion

### Christine Rapin-Bolomey

73 ans, Lutry

### Georges Favre

87 ans, Bex

### Gérard Pralong

90 ans, Salins

### Raphaël Girard

80 ans, Sion

### Carla Baudin-Viello

54 ans, Martigny

### Jaky Courtine

70 ans, Savièse

### Pierre Rawyler

61 ans, Aigle

### Gilbert Hauswirth

86 ans, Monthey

### Charly Pellaud

77 ans, St-Maurice

### Guy-Albert Marclay

73 ans, Troistorrens

### Gérard Papilloud

67 ans, Martigny

## IMPRESSUM

Editeur: Le Confédéré SA

Préresse: graphidesign.ch, Frédéric Hoffer, 3966 Chalais

Photos: tous droits réservés

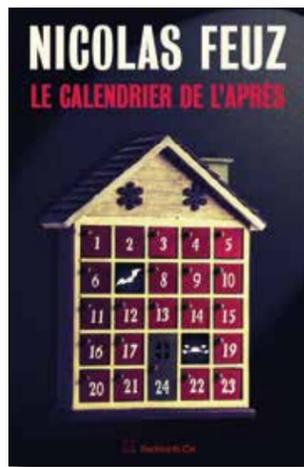
Impression: Centre d'Impression Romand ESH Medias, Monthey

Contact: Av. de la Gare 28, 1920 Martigny, Tél. 027 722 65 76,

redaction@confedere.ch

publicite@confedere.ch, www.confedere.ch

Abonnement annuel: 149.- / Diffusion: Hebdomadaire



Feuz Nicolas

## Le calendrier de l'après

Après l'immense succès de *Restez chez vous*, offert quotidiennement en ligne durant le premier confinement sous la forme d'un feuillet gratuit qui est ensuite devenu un livre, Nicolas Feuz imagine ce que sera le monde d'après l'épidémie.

Dix-huit ans se sont écoulés depuis l'apparition du virus Verna. Le monde a sombré dans le chaos. Les pays, les gouvernements, les médias, Internet, les hôpitaux, l'armée, la police et bien d'autres vestiges du monde de l'avant ont disparu. La mondialisation n'existe plus et l'absence de moyens de communication empêche de savoir ce qui se passe de l'autre côté de ce qu'était naguère une frontière.

Dans ce monde de l'après, il y a, d'un côté, les immunisés, de l'autre les contagieux, d'un côté les bien-pensants, de l'autre les inutiles. Alexis, un des douze élus chargés de la survie de l'humanité, s'aventure dans le monde des inutiles, à la recherche de la femme qu'il aime.

De Genève à Neuchâtel, en passant par Lausanne, la Riviera vaudoise et la Broye fribourgeoise, un thriller dystopique inquiétant.

Nicolas Feuz est procureur du canton de Neuchâtel. *Le Calendrier de l'après* est le cinquième polar qu'il publie chez Slatkine & Cie. Toute la série du procureur Jemsén est disponible au Livre de Poche.

Editions SLATKINE & CIE,  
Genève. 256 pages.  
ISBN : 9782889441792



Catherine Le Goff

## La robe

Une odyssée

«Elle avança timidement face au miroir en pied. Ce qu'elle vit la bouleversa. Cette frontière entre la fermière et la bourgeoise qui lui paraissait jusqu'ici infranchissable venait de disparaître grâce à un morceau de tissu. Dans le reflet de la glace, la petite domestique auvergnate avait fait place à une femme du monde.»

De fil en aiguille, une robe de soirée de grande qualité traverse les époques et devient le témoin d'événements qui ont marqué l'Histoire. Offert, volé, perdu, acheté, retrouvé, ce vêtement de haute couture passe de main en main au rythme des aventures de femmes et d'hommes sur lesquels il exerce une étonnante fascination, changeant parfois le cours de leur vie. Jeanne, la petite chevrrière aux talents insoupçonnés, Paul le couturier parisien accompli, Sarah l'intellectuelle juive, Jana et Dienster, le couple de Berlinoise aux prises avec les réseaux d'espionnage, Oprah, la chanteuse de jazz dans le New York contemporain... Autant de personnages hauts en couleurs dont les destins s'entrelacent et distillent mystère et émotions.

Jalousie, ambition, vengeance, espoir et passion, les sentiments inspirés par cet habit extraordinaire sont contrastés et nombreux. La robe revêt une dimension différente selon qui la porte ou la regarde. Elle peut piéger ou libérer, dissimuler ou révéler.

Editions Favre, Lausanne.  
312 PAGES.  
ISBN 978-2-8289-1898-9

## Mot Mystère

Solution du N° 2 : COLLATERAUX

Thème : FETES ET REJOUISSANCES  
(11 lettres)

E	V	L	A	S	R	I	R	E	T	I	V	N	I	F	E
F	C	S	D	E	C	O	R	E	R	I	O	T	C	I	V
L	E	G	A	L	E	I	E	L	A	N	O	I	T	A	N
E	R	R	S	I	O	R	U	S	E	T	A	G	E	R	I
U	E	T	I	B	E	I	N	A	H	P	I	P	E	M	T
R	M	E	R	O	H	P	E	N	A	C	O	R	V	I	N
S	O	E	L	M	V	R	M	R	T	A	B	B	A	S	E
A	N	I	R	C	I	E	R	A	M	E	A	U	X	T	P
B	I	E	R	E	A	O	C	J	L	M	P	D	H	I	R
L	E	E	N	N	S	T	F	E	U	B	T	A	O	C	E
E	A	N	M	E	O	C	C	U	R	R	E	N	T	E	S
R	E	B	R	O	U	I	S	E	E	A	M	S	E	L	E
O	R	N	E	R	H	V	N	E	P	S	E	E	S	I	N
D	U	A	E	D	A	C	E	U	R	S	M	U	S	G	T
E	E	E	P	A	I	R	P	R	E	E	S	S	E	I	L
O	E	C	O	R	T	E	G	E	N	R	P	E	M	V	T

- |           |             |
|-----------|-------------|
| AERIE     | MERES       |
| ARMISTICE | MESSE       |
| ARROSER   | MOBILES     |
| BAL       | NATIONALE   |
| BAPTEME   | OCCURRENTES |
| BIERE     | ORNER       |
| BOIRE     | PERES       |
| CADEAU    | PRESENT     |
| CANEPHORE | PRIAPEE     |
| CELEBRER  | RAMEAUX     |
| CEREMONIE | RECEVOIR    |
| CHOME     | REGATES     |
| CORTEGE   | REUNION     |
| DANSEUSE  | REVUE       |
| DECORER   | RIRE        |
| EMBRASSER | RODEO       |
| EPIPHANIE | ROIS        |
| FEU       | SABBAT      |
| FLEURS    | SABLER      |
| HOTESSE   | SALVE       |
| INVITER   | SERPENTIN   |
| JEU       | SPECTACLE   |
| LEGALE    | VICTOIRE    |
| LIESSE    | VIGILE      |
| MENU      | VIN         |

## Mots croisés

### HORIZONTALEMENT

1. Caractère de ce qui revient tous les sept ans 2. Justifia, Gouverner plus près du vent 3. Silicium. Réparation, entretien de la coque d'un navire, Nobélium 4. Interjection espagnole, Enjoliveras 5. Irrité, Ceinture de soie portée au Japon 6. Epreuves, Roi de Germanie (887-899) 7. Voie publique, Chlorure de sodium, Enlève 8. Qui est en feu, Mélange de poudre de diamant et d'huile 9. Drains sortant à chacune de ses extrémités par un orifice cutané, Agent secret de Louis XV 10. À la mode (anglic.), Attacheraient 11. Partie centrale de la région côtière de l'Asie Mineure (anc.), Succès (anglic.), Cité antique de la basse Mésopotamie 12. Insulaire, Sert à débiter du bois

### VERTICALEMENT

1. Pharaon de la XII<sup>e</sup> dynastie (vers 1878 av.-J.-C.) 2. Action d'expulser une personne hors de sa patrie, avec défense d'y revenir, Constituant de l'essence de girofle 3. Poste de commandement, Font tort à qq, Nickel 4. Gardèrent le silence, Ancienne contrée du nord-ouest de l'Asie Mineure 5. Agence spatiale européenne, Se dit des membres d'une secte juive menant une vie ascétique 6. Ville du nord du Maroc, Sélénium 7. Nom courant de certaines espèces de sauges, Unité de fluidité dans le système C.G.S. 8. Imprégner une étoffe d'alun, Oiseau passereau 9. Partie arrondie et saillante d'un organe quelconque, Vents soufflant du nord-ouest 10. Conifère, Habitude 11. Qu'on peut tenir, supporter, Causé un dommage à 12. Qui produit l'érosion, Pénètre

1	Y	A	M	O	U	S	O	U	K	R	O	
2	E	P	O	U	S	E	Z	E	E	R		
3	Y	I	N	S	F	A	L	L	E	A	L	
4	E	C	O	T	E	S	I	E	S	T	E	
5	S	S	F	E	Z	E	C	E	S			
6	S	K	A	I	S	U	P	A	S			
7	H	A	I	G	T	E	X	E	L	Z		
8	E	P	S	O	M	M	T	E	K	E		
9	N	E	N	I	M	B	E	E	A	N		
10	O	R	P	I	N	U	S	U	R	P	A	
11	C	A	D	R	E	K	B	R	I	O	N	
12	H	I	G	A	S	H	I	O	S	A	K	A

Solution  
MOTS CROISÉS  
N° 2

1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12															

## Sudoku FACILE

6	9							5
5	2	6						8
	1	5				2		
	6	5		4		8	9	
8		9		6				1
	9	3		2		5	7	
	4			7		5		
	5			4	1		8	
9					7		3	



Solution FACILE N° 2

9	5	2	7	4	8	6	3	1
6	7	1	5	3	2	4	9	8
4	3	8	9	1	6	2	5	7
3	9	7	1	6	4	8	2	5
1	8	4	2	5	3	9	7	6
2	6	5	8	9	7	3	1	4
7	4	3	6	2	5	1	8	9
8	2	9	4	7	1	5	6	3
5	1	6	3	8	9	7	4	2

La règle:  
chaque chiffre de 1 à 9  
doit être présent  
une et une seule fois  
sur les lignes, les colonnes  
et les régions  
(les régions sont les 9  
carrés de 3 x 3 cases)

## Sudoku MOYEN

		6						
7				8	5			
8	2			3				5
	5			4				3
6	4	9		5		8	1	2
	8			9				6
4				1			7	6
			9	6				3
							4	



Solution MOYEN N° 2

3	4	9	1	7	2	6	5	8
6	2	7	5	3	8	9	1	4
5	8	1	9	4	6	7	2	3
4	6	2	3	1	5	8	7	9
9	1	3	7	8	4	5	6	2
7	5	8	2	6	9	4	3	1
2	9	4	6	5	1	3	8	7
1	7	6	8	9	3	2	4	5
8	3	5	4	2	7	1	9	6

La règle:  
chaque chiffre de 1 à 9  
doit être présent  
une et une seule fois  
sur les lignes, les colonnes  
et les régions  
(les régions sont les 9  
carrés de 3 x 3 cases)

## Sudoku DIFFICILE

1		4			6		9	
		7		1				5
	4		2		8			
	1					8		4
6		4					7	
			8		7		1	
7				9		3		
2	8				3			6



Solution DIFFICILE N° 2

9	1	2	8	5	3	4	6	7
7	6	3	2	1	4	8	9	5
8	4	5	9	7	6	2	1	3
5	3	9	4	6	2	7	8	1
1	8	4	7	3	5	6	2	9
6	2	7	1	8	9	5	3	4
2	7	6	3	4	1	9	5	8
4	9	1	5	2	8	3	7	6
3	5	8	6	9	7	1	4	2

La règle:  
chaque chiffre de 1 à 9  
doit être présent  
une et une seule fois  
sur les lignes, les colonnes  
et les régions  
(les régions sont les 9  
carrés de 3 x 3 cases)

## Sudoku DIABOLIQUE

		2						3	
	8		9	3				5	2
	7			1					
		8				7	9	1	
	6	7	1					3	
					9			4	
8	2				4	6		9	
	3							8	



Solution DIABOLIQUE N° 2

1	4	7	6	8	2	9	5	3
6	8	3	5	4	9	1	7	2
5	9	2	7	1	3	4	8	6
2	6	5	9	3	4	8	1	7
7	1	4	8	6	5	2	3	9
9	3	8	2	7	1	5	6	4
3	5	1	4	9	6	7	2	8
4	7	6	1	2	8	3	9	5
8	2	9	3	5	7	6	4	1

La règle:  
chaque chiffre de 1 à 9  
doit être présent  
une et une seule fois  
sur les lignes, les colonnes  
et les régions  
(les régions sont les 9  
carrés de 3 x 3 cases)

# Chômage et RHT: moyennes annuelles 2020

En 2020, l'évolution du marché du travail a été marquée par la pandémie de COVID-19. Le recours massif à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) a permis de considérablement atténuer les conséquences négatives de la pandémie sur les entreprises et les travailleurs. Néanmoins, le nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi\* inscrits, qui se trouvait à un niveau bas, a brusquement augmenté dès la mi-mars. À partir du mois de juin, le nombre des demandeurs d'emploi ne progressait plus que faiblement et de légères baisses ponctuelles du nombre de chômeurs ont été enregistrées. À la fin du mois de décembre 2020, le nombre de chômeurs s'élevait à 163'545 personnes, ce qui correspond à une hausse de 39,5%, soit 46'268 chômeurs supplémentaires, par rapport à l'année précédente. Quant aux demandeurs d'emploi, leur nombre se montait à 260'318 personnes, ce qui représente une augmentation de 34,9%, soit 67'363 personnes supplémentaires, par rapport au chiffre du

mois de décembre 2019. Un tel niveau a été enregistré pour la dernière fois en février 1997, le nombre de demandeurs d'emploi ayant atteint 251'377 personnes.

Le nombre de chômeurs en moyenne annuelle pour 2020, à 145'720 personnes, est supérieur de 38'788 personnes, soit de 36,3%, au chiffre de 2019. Il en résulte pour l'année 2020 un taux de chômage annuel moyen de 3,1%, ce qui représente une hausse de 0,8 point de pourcentage par rapport à 2019 (2,3%). Le nombre de demandeurs d'emploi en moyenne annuelle pour 2020 s'élevait à 230'017 personnes. Ce chiffre correspond à une augmentation de 48'219 personnes (+26,5%) par rapport à 2019.

Le taux de chômage des jeunes (15 à 24 ans) gagne en moyenne 1,0 point de pourcentage par rapport à l'an passé, pour atteindre une moyenne annuelle de 3,2%. Quant au taux de chômage des actifs seniors (50 à 64 ans), il a également augmenté, s'éle-

## Aperçu des chiffres

CHÔMAGE	Décembre 2020	Novembre 2020	Décembre 2019	Variation par rapport			
				au mois préc.		à l'année préc.	
				absolue	en %	absolue	en %
- Chômeurs inscrits	163'545	153'270	117'277	10'275	6.7	46'268	39.5
- Taux de chômage	3.5%	3.3%	2.5%	...	0.2 *)	...	1.0 *)
- Jeunes chômeurs **)	17'694	17'490	12'390	204	1.2	5'304	42.8
- Taux de chômage des jeunes	3.4%	3.3%	2.4%	...	0.1 *)	...	1.0 *)
- Chômeurs 50-64 ans	45'530	42'289	33'139	3'241	7.7	12'391	37.4
- Taux de chômage des 50-64 ans	3.4%	3.1%	2.5%	...	0.3 *)	...	0.9 *)
- Chômeurs de longue durée	29'670	26'902	13'631	2'768	10.3	16'039	117.7
- Demandeurs d'emploi	260'318	251'139	192'955	9'179	3.7	67'363	34.9
<b>PLACES VACANTES ANNONCÉES</b>	<b>25'226</b>	<b>28'861</b>	<b>29'720</b>	<b>-3'635</b>	<b>-12.6</b>	<b>-4'494</b>	<b>-15.1</b>

\*) en points de pourcentage

\*\*) 15 à 24 ans

vant à 2,9% en moyenne annuelle (+0,7 point de pourcentage par rapport à 2019).

Le recours massif à l'indemnité en cas de RHT a permis d'éviter que le chômage ne connaisse une hausse encore plus marquée due à la forte régression de la valeur ajoutée enregistrée au premier semestre de 2020.

Alors qu'il se trouvait à un très bas niveau en février (5'045), le nombre de travailleurs touchant l'indemnité en cas de RHT a rapidement grimpé pour atteindre 1,0 million de personnes au mois de mars et un pic historique d'environ 1,3 million de personnes au mois d'avril. Entre les mois de mai et septembre, ce chiffre a de nouveau affiché un net recul en raison de l'assouplissement des mesures de politique sanitaire ; les RHT décomptées jusqu'à présent pour le mois d'octobre ont concerné 219'388 travailleurs. Le nombre de personnes concernées pourrait une nouvelle fois accuser une forte hausse pendant la période hivernale en raison, avant tout, de la deuxième vague de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises pour y remédier. En novembre, un préavis d'indemnité en cas de RHT a été déposé pour 645'493 travailleurs.

La Confédération a doté l'assurance-chômage d'un financement additionnel extraordinaire à concurrence du coût des indemnités en cas de RHT versées pour les périodes de décompte de l'année 2020 en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19. Ainsi, selon les estimations actuelles, l'exercice 2020 se soldera pour le fonds de compensation de l'assurance-chômage par des

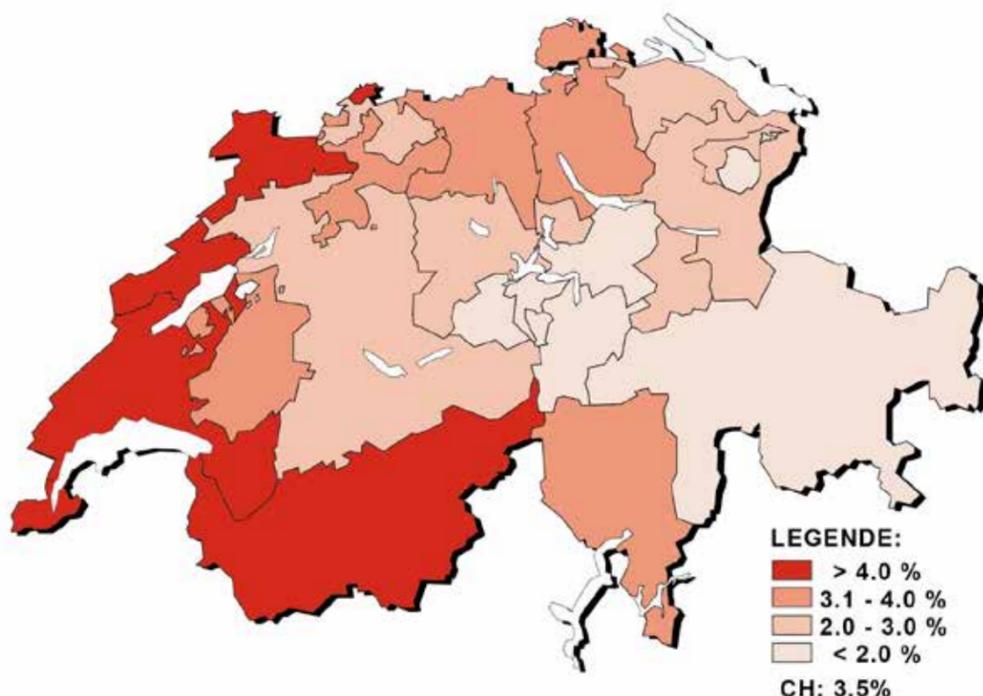
recettes totales de 19,02 milliards de francs (2019: 8,06 milliards) et des dépenses totales de 18,83 milliards de francs (2019 : 6,50 milliards), ce qui correspond à un excédent de 0,19 milliard de francs (2019 : excédent de 1,56 milliard).

Les recettes principales du fonds proviennent des cotisations des assurés et des employeurs, qui s'élèvent à 7,49 milliards de francs (2019 : 7,38 milliards), et de la contribution de la Confédération liée à la loi COVID-19, d'un montant de 10,78 milliards de francs. Quant aux dépenses principales, elles sont d'ordinaire constituées des indemnités de chômage, qui se sont montées à 6,38 milliards de francs en 2020 (2019 : 4,83 milliards). L'an dernier, ce sont toutefois les indemnités en cas de RHT qui ont représenté, et de loin, le principal poste de dépenses, atteignant 10,78 milliards de francs (2019 : 0,03 milliard).

Sources : SECO

\* Demandeurs d'emploi inscrits : tous les demandeurs d'emploi, chômeurs et non-chômeurs, qui sont inscrits aux offices régionaux de placement et cherchent un emploi.

## G5: Taux de chômage par canton, décembre 2020



**Vous avez aimé cette édition ?  
 Donnez-la à votre entourage et vos amis et proposez-leur de s'abonner.  
 Merci beaucoup d'avance**

**Abonnement annuel 2021: 149.–**

**Contact : Av. de la Gare 28, 1920 Martigny - Tél. 027 722 65 76  
 redaction@confedere.ch - publicite@confedere.ch - www.confedere.ch  
 IBAN : CH26 0076 5000 T088 3896 4**